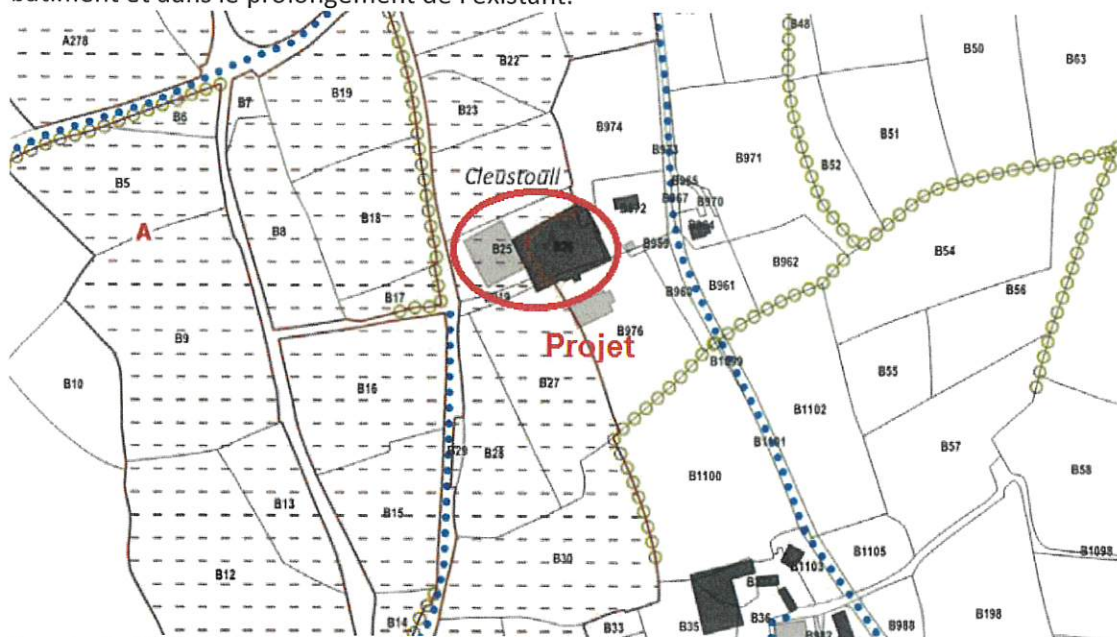


**PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME  
LOCAL**

### Site 1 : Cleuz Toull – Ploudiry

Le projet de bloc traite et de rénovation de la stabulation se fera en partie à la place d'ancien bâtiment et dans le prolongement de l'existant.

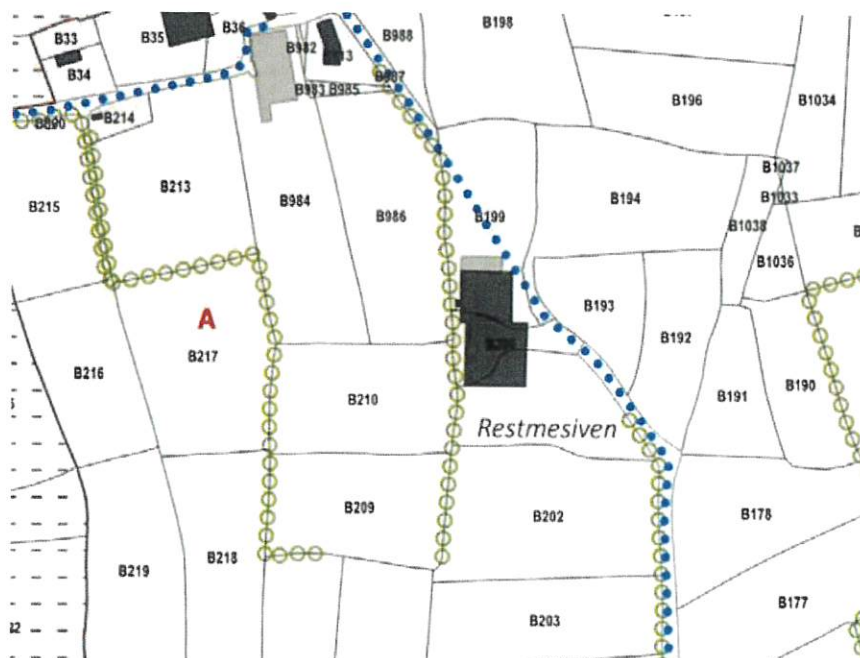


Extrait du PLUI de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas

Les bâtiments en projet se trouve en zone A.

### Site 2 : Méziven- Ploudiry

Pas de projet de construction.



Extrait du PLUI de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas

Les bâtiments existant se trouve en zone A.



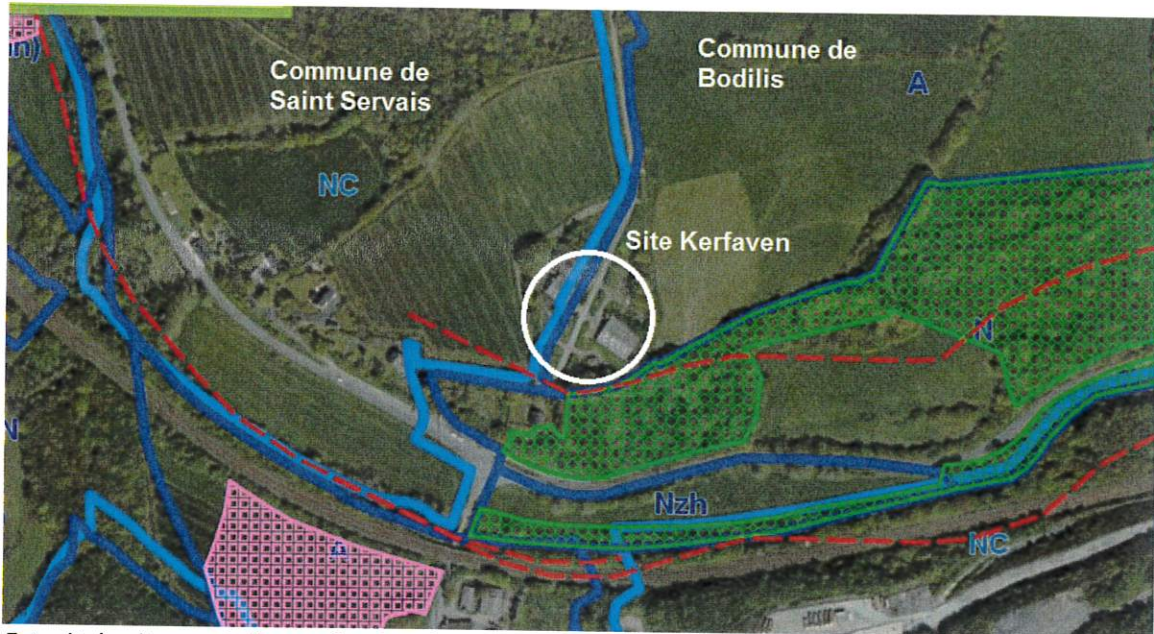
### Site 3 : Kerfaven – Saint-Servais/Bodilis

Les bâtiments et les terres sur le site de Kerfaven appartiennent à M. Marrec Clément (site auparavant au RSD) associé de l'EARL TANGUY MARREC.

Les génisses se trouvent dans les bâtiments présents sur ce site, les bâtiments sont déjà existants.

La commune de Bodilis possède un PLU, le site de Kerfaven est situé en zone A (Agricole).

La commune de Saint Servais possède une carte communale, le site de Kerfaven est situé en zone NC (Non constructible).



Extrait du site : [cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)



*Extrait du PLU de Bodilis.*

Les bâtiments existants se trouvent en zone A sur le site de Kerfaven à Bodilis.

Commune : SAINT-SERVAIS (029264)

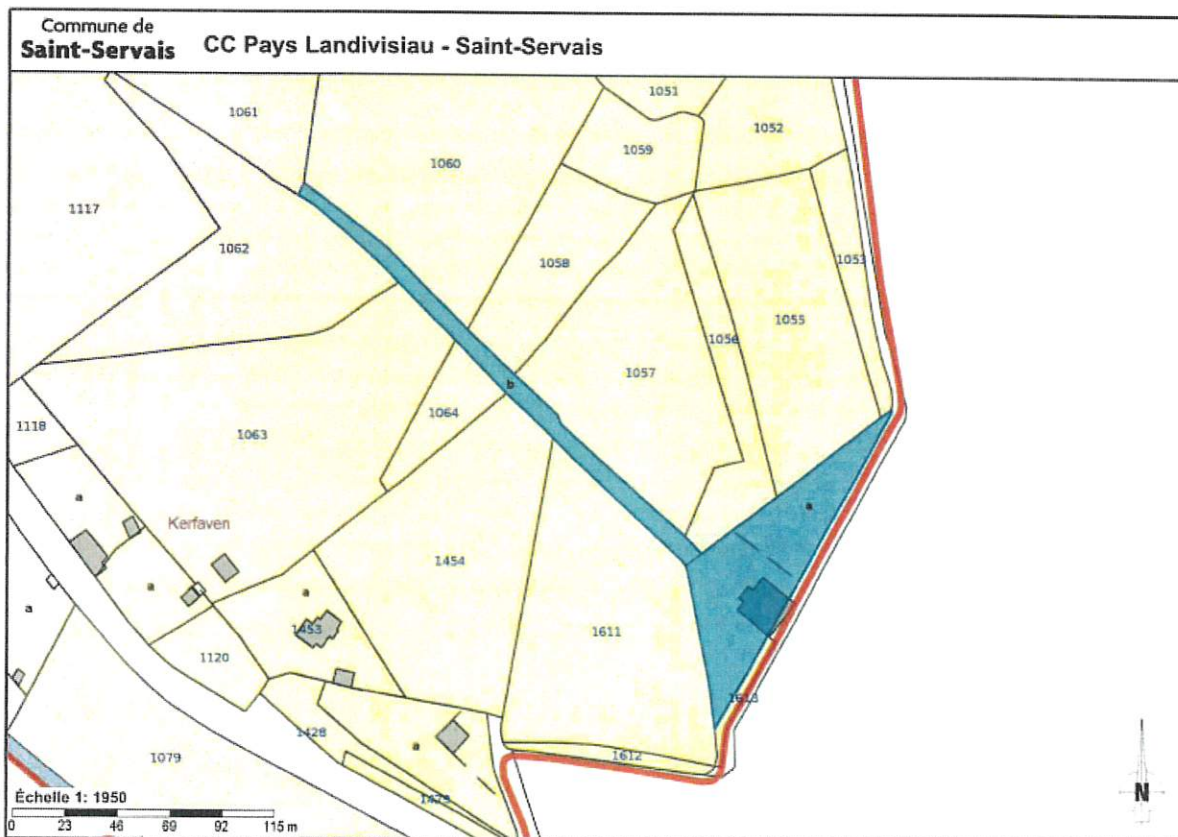
Département : Finistere (29)

### Parcelle 2640000B1054

Servitudes : SERVITUDE DE BALISAGE DE L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU - T4  
Servitudes : SERVITUDE DE DÉGAGEMENT DE L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU - T5  
Servitudes : SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION - PT2

Année de m.a.j 2017

Edition du 15/07/2021



Extrait de la carte communale de Saint Servais.

Les bâtiments existants se trouve en zone NC sur le site de Kerfaven à Saint Servais.

**PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE**



L'EARL des Prés Verts est géré par Monsieur Nicolas Bougeard.

L'EARL TANGUY MARREC est également géré par Monsieur Nicolas Bougeard.

Cet exploitant possède un diplôme en lien avec la production laitière.

Pétionnaire	Formation/Diplôme	Expérience
BOUGEARD Nicolas	BTS PA	Installé depuis 2011

Le projet a pour but d'aboutir à une production de lait de 1 500 000 litres de lait avec 200 vaches laitières. Suite à la reprise de l'EARL TANGUY MARREC par M. Bougeard, la surface supplémentaire permettra d'augmenter la production laitière. Le nouveau bâtiment permettra un meilleur confort de travail à l'éleveur et également d'améliorer le confort des animaux.

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des équipes de conseillers techniques ou financiers tel que:

- Bretagne Conseil élevage Laitier Ouest
- Even
- Le centre Comptable Cogedis
- Technicien Corre Appro
- Clinique Landivisiau / Landerneau

#### Approche économique du projet :

Investissement projetés :

Investissements	Montant en euros
Salle de traite	120 000 €
Construction bâtiment salle de traite	130 000 €
Rénovation bâtiment	70 000 €
Régularisation sol sous bâti	25 000 €

Mode financement :

Libellé	Mode de Financement
Salle de traite	100% emprunt bancaire
Rénovation bâtiment	100% emprunt bancaire
Régularisation sol sous bâti	100% emprunt bancaire

**Le projet a obtenu un accord bancaire de la part du CMB.**



CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE  
LANDERNEAU  
10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE  
29800 LANDERNEAU  
RCS : 304577471 BREST

Tél : 0298855724  
cmb.fr

EARL DES PRES VERTS  
CLEUSTOUL  
29800 PLOUDIRY

**Objet : Attestation**

**ATTESTATION**

Je soussigné(e) CELINE LE HERVE représentant la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDERNEAU 10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE 29800 LANDERNEAU atteste avoir donné un accord de financement à l'EARL DES PRES VERTS (SIRET n°322 865 544 00017), sise Cleustoul 29800 PLOUDIRY, à hauteur de 345 000 €, dans le cadre du projet "Travaux Bâtiment + matériel de traite" sous réserve de l'obtention de l'aide sollicitée.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LANDERNEAU, le 10 mars 2021.

  
Chargee de Clientele Agricole  
CELINE LE HERVE  
CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE  
PÔLE PROFESSIONNEL ET PATRIMOINE  
Centre de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Faisabilité économique du projet :

Année	Année investissement	N+1	N+2	N+3
Marge brute lait	409 780 €	421 214 €	430 800 €	430 800 €
Charges de structures	300 160 €	319 710 €	335 850 €	322 220 €
Objectif Excédent brut d'exploitation (EBE)	150 620 €	162 400 €	163 900 €	163 900 €
Annuités totales (anciennes N cours et nouvelles)	126 750 €	130 810 €	135 770 €	119 380 €
Rémunération du travail	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
% marge de sécurité/EBE	4%	8%	8%	8%
Point d'équilibre lait prévisionnel	323 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres	317 € / 1000 litres

**PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS  
GENERALES**

## 1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

### 1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b

- [Présentation de l'EARL des Prés Verts](#)

Présentation de l'exploitation EARL DES PRES VERTS	
Membres	BOUGEARD Nicolas
Adresse du siège	Cleuz Toull
	29800 PLOUDIRY
Numéros de téléphone	06.89.30.61.79
Numéros de pacage	029159272
Numéros de SIRET	32286554400017
Numéro de l'élevage	29180025
Nombre de sites après projet	3
Canton du siège d'exploitation	PLOUDIRY
Communes concernées par le plan d'épandage :	Ploudiry, La roche Maurice, Pencran, Bodilis, St Servais

Membres	Date d'installation	Jeune Agriculteur
BOUGEARD Nicolas	2011	Non

L'EARL des Prés Verts est composé de Nicolas BOUGEARD.

L'exploitation comporte 3 sites :

- Le Cleuz toull et le Méziven situés à Ploudiry
- Kerfaven situé sur la commune de Bodilis et Saint-Servais. Sur ce site, les bâtiments et les terres appartiennent MARREC Clément. Les bâtiments sont exploités par l'EARL DES PRES VERTS et les terres par l'EARL TANGUY Marrec mais ce sont les bovins de l'EARL DES PRES VERTS qui pâture ces terres. Le projet consiste à mettre à jour le plan d'épandage ainsi que l'augmentation les effectifs vaches laitières avec 200 vaches laitières, 80 génisses de 0-1 an, 80 génisses de 1-2 ans, 7 génisses de + 2 ans et 10 vaches de réforme et 30 bovins viandes.

- [Présentation du projet de l'EARL DES PRES VERTS](#)

			Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Régime	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
<b>2101-2 b</b>	Enregistrement	Production laitière	150	200	1 500 000 litres de lait
<b>2101-2</b>	Cheptel non classé	Génisses	130	167	
	Cheptel non classé	Veaux de boucherie	27	0	
		Bovins engraissement Vaches de réforme	25 0	30 10	

L'EARL DES PRES VERTS possède est déclaré en date du **13 mai 2020** l'autorisant à exploiter un élevage de 150 Vaches laitières et la suite. L'épandage des déjections sera réalisé sur 207.7 ha de terre en propre (EARL des Prés Vert + EARL Tanguy Marrec). L'effectif en projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet
Vaches laitières	150	200
Génisses 0-1 an	70	80
Génisses 1-2 ans	45	80
Génisses >2 ans	15	7
Vaches de réforme	0	10
Bovins 0-1 an	10	15
Bovins 1-2 ans	10	15
Bovins + 2 ans	5	0
Veaux de boucherie	27	0

Répartition des animaux sur les différents sites avant-projet :

Animaux	Site Cleuz Toull	Site Méziven	Site Kerfaven
Vaches laitières	150	0	Inconnu
Génisses 0-1 an	5	65	Inconnu
Génisses 1-2 ans	0	45	Inconnu
Génisses >2 ans	15	0	Inconnu
Vaches de réforme	0	0	Inconnu
Bovins engraissements	5	20	Inconnu
Places veaux de boucherie	27	0	Inconnu



Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site Cleuz Toull	Site Méziven	Site Kerfaven
Vaches laitières	200	0	0
Génisses 0-1 an	55	25	0
Génisses 1-2 ans	0	0	80
Génisses >2 ans	0	0	7
Vaches de réforme	0	10	0
Bovins engraissements	0	30	0

L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

	Avant-projet GAEC DES PRES VERTS	Après-projet EARL DES PRES VERTS	Variation
Azote atelier bovin	20 592.5	25 291	+ 4 698.5
Azote atelier veaux de boucherie	170	0	-170
<b>Total Azote</b>	<b>20 762.5</b>	<b>25 291</b>	<b>+ 4 528.5</b>

Cette augmentation s'explique par :

L'augmentation des effectifs en vaches laitières (+50 vaches laitières)

La production de lait en projet est de 1 500 000 litres.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera plus de 8 152 litres, d'où une norme CORPEN à 91 UN/ vache. Les vaches sortiront au pâturage 3.82 mois.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 207.70 ha de SAU total (152 ha de l'EARL des Prés Verts + 55.70 ha de l'EARL Marrec Tanguy)

- [Répartition des animaux avant et après projet :](#)

**Répartition des effectifs dans les bâtiments site Le Cleuz Toull :**

Un nouveau bloc traite sera réalisé avec nurserie, et la stabulation des vaches laitières sera rénovée.

Site Cleuz Toull	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant-projet	Effectifs Après projet
Bovins	B1	Logettes	Lisier	150 VL	120 VL
	B12	Logette	Fumier/Lisier		26 VL
	B13	Aire exercice couverte	Fumier	5 bovins viandes	54 VL
	B114	Aire couchage paillé	Fumier très compact		
	B2	Niches individuelles	Fumier	10 Génisses – 1 an	20 Génisses – 1 an
	B3	Niches individuelles	Fumier	35 génisses + 2 ans	35 génisses – 1 an
	B4	Niches collectives	Fumier		
	B10	Cases individuelles	Fumier	27 veaux de boucheries	
Salle de traite				2*10 EPI	2 * 24 EPI

					simple équipement
--	--	--	--	--	----------------------

#### Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Méziven

Site 2 Méziven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant-projet	Effectifs Après projet
Bovin	B51 + B52	Aire couchage paillé	Fumier très compact	65 génisses 0-1 an	10 Vaches de réformes
	B6	Aire couchage paillé	Fumier très compact	45 génisses 1-2 ans	30 bovins engraissements
	B7	Aire couchage paillé	Fumier très compact	20 bovins engraissements	25 génisses – 1 an

#### Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Kerfaven :

Site 3 Kerfaven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Avant-projet	Effectifs Après projet
Bovin	B8	Aire couchage paillé	Fumier très compact	/	40 génisses 1-2 ans
	B9	Aire couchage paillé	Fumier très compact	/	40 génisses 1-2 ans
					7 génisses + 2 ans

Les animaux sont donc répartis sur les 3 sites. Les génisses situées sur le site de Kerfaven, sortent sur les pâtures de l'EARL MARREC Tanguy (d'où l'exportation de 2 203 uN en fumier sur le PVEF).

#### 1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,....)

Environnement	Distance	Direction
<b>Site 1 – Cleuz Toull</b>		
Tiers 1	16 m	Ouest
Bourg de Ploudiry	2.2 Km	Sud Ouest
Cours d'eau	758 m	Sud
Monuments historiques	+1 km	Est
Zone maritime	18 km	Est
Etang	840 m	Nord
<b>Site 2 – Méziven</b>		
Tiers	125 m	Nord
Bourg Ploudiry	1.8 km	Sud Ouest
Cours d'eau	290 m	Sud

Monuments historiques	+ 1 km	Sud
Zone maritime	18.6 km	Est
Etang	+1 km	Nord
<b>Site 3 - Kerfaven</b>		
Tiers	73 m	Sud
Bourg Bodilis	5.4 km	Nord
Cours d'eau	166 m	Sud
Monuments historiques	+ 1 km	Nord
Zone maritime	19 km	Est
Etang	+ 1 km	Nors-Ouest

Le bloc traite sera refait ainsi que la stabulation sur le site de Ploudiry.

Des haies existantes sont positionnées entre les bâtiments et le tiers.

Trois tiers se trouvent à moins de 100 mètres des bâtiments existants, une demande de maintien d'aménagement des distances est jointe en annexe de ce dossier vis-à-vis des tiers.

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Cleuz Toull
Tiers 1 – Mme Quénnoc	16 m	Bloc traite
	18 m	B2/B3 Nurserie
	18 m	B1 stabulation vaches laitières
	56 m	B4 Stabulation génisses
	70 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	97m	Silo 1
	91 m	Silo 3
	49 m	FO1 Fosse
	74 m	FO2 Fosse
	43 m	FO3 Fosse
	73 m	FU1 Fumière
Tiers 2 – M. Queguiner	54 m	B1 Stabulation vaches laitières
	69 m	B2 Nurserie B3
	71 m	B4 Stabulation génisses
	107 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	62 m	Bloc traite
	98 m	FO1 Fosse
	93 m	FO3 Fosse
Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Kerfaven
Tiers 3 – Le Mat Robert	92 m	B8 Stabulation bovins
	72 m	B9 Stabulation bovins

Le site 1 est le site principal. Sur ce site se trouve la salle de traite, la laiterie, la fumière, les fosses. Le projet consiste à créer un nouveau bloc traite à la place de l'ancien et à proximité des tiers. Une partie de la stabulation sera également refaite.

Ces projets de bâtiments permettront d'avoir un outil de traite moderne, cela permettra de diminuer le temps de traite, la pompe sera dans un local clos et couvert afin de diminuer les nuisances sonores.



La rénovation de la stabulation permettra d'aménager des logettes adaptées aux vaches laitières et de créer une table d'alimentation avec 2 sorties. Ainsi les manœuvres des engins à proximité du tiers seront diminués lors de l'alimentation des vaches laitières.

Le site 2 à Méziven, n'a pas de tiers situé à moins de 100 mètres. Il n'y a pas de construction de prévue. Il n'y a pas de salle de traite, juste des animaux.

Sur le site 3 à Kerfaven seul les bâtiments sont exploités par l'EARL DES PRES VERTS. Les terres restent à l'EARL TANGUY MARREC. Il y a un tiers dans les 100 mètres. Il n'y a ni fosse ni fumière sur ce site. Il n'y a pas de construction sur ce site. Les génisses sont sur aire paillée intégrale.

### 1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

#### Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

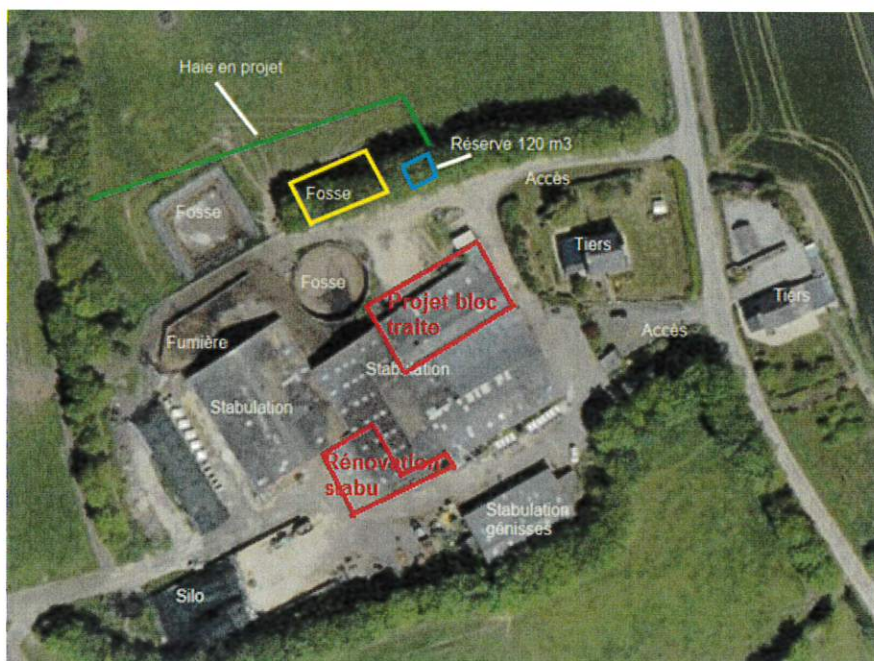
- **Intégration dans le site (1)** : stabulation, fosses, fumière, bâtiment génisses, bâtiment vaches laitières

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/>            | Plantations nouvelles                                |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : à 16 m du tiers le plus proche.

- |                                     |            |                                     |         |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/>            | Au-dessus  | <input type="checkbox"/>            | Au Nord |
| <input type="checkbox"/>            | En dessous | <input type="checkbox"/>            | Au Sud  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre      | <input checked="" type="checkbox"/> | Ouest   |



Site Cleuz Toull

Le projet est de rénover le bloc traite existant et la stabulation afin d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les nuisances.

Une demande de maintien d'aménagement concernant les bâtiments existants/en projet et les tiers est jointe en n°7.

Les haies situées autour du site seront conservées. Une nouvelle haie sera aménagée au Nord du site.

La haie sera de type bocagère (avec des essences locales : châtaigniers, frêne, prunelier...).

- **Intégration dans le site (2)** : pas de nouvelle construction



- Conservation des talus et de la végétation existante  
 Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :  
 Distances : pas d'habitation à moins de 100 mètres

- |                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus  | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input type="checkbox"/> En dessous | <input type="checkbox"/> Au Sud  |
| <input type="checkbox"/> Autre      | <input type="checkbox"/> A l'Est |

Il n'y a pas de construction sur ce site.



Site Méziven

– **Intégration dans le site (3)** : pas de nouvelle construction

- Conservation des talus et de la végétation existante  
 Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :  
 Distances : à 72 m du tiers le plus proche.

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Au-dessus | <input type="checkbox"/> Au Nord           |
| <input type="checkbox"/> En dessous           | <input checked="" type="checkbox"/> Au Sud |
| <input type="checkbox"/> Autre                | <input type="checkbox"/> A l'Est           |

Il n'y a pas de construction sur ce site.



Site Kerfaven

#### 1.1.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

##### Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Il n'y a pas de milieu naturel remarquable dans cette parcelle.
- Les talus et les haies seront conservés.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives).
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau.



### 1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

#### Article 8

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500<sup>ème</sup> (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Cleuz Toull	Non concernée	Oui	Non concernée
Méziven	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Kerfaven	Non concernée	Non concernée	Non concernée

L'EARL DES PRES VERTS :

Une cuve à fuel double paroi de 5 000 L est présente sur le site du Cleuz Toull.

### 1.1.6 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

#### Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possède les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

### 1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

#### Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

#### Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce.

La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de mois et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

### 1.1.8 Article 11 : Aménagement

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage et la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

- Description des matériaux de constructions :

Site 1 – Cleuz Toull	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1	Logettes	Lisier	120 VL	Béton banché
	B12	Logettes	Fumier/Lisier	26 VL	Béton banché
	B13	Aire exercice couverte	Fumier	54 VL	Béton banché
	B14	Aire couchage paillée	Fumier très compact		
	B2	Niches individuelles	Fumier très compact	20 génisses 0-1 an	Béton banché
	B3	Niches individuelles	Fumier très compact	20 génisses 0-1 ans	Béton banché
	B4	Niches collectives	Fumier très compact	15 génisses 0-1 ans	Béton banché
Stockage	FO1	Fosse non couverte	Lisier	666.7 m <sup>2</sup> utile	Béton banché



	FO2	Fosse non couverte	Lisier	739.7 m <sup>2</sup> utile	Géomembrane
	FO3	Fosse non couverte	Lisier	909.2 m <sup>3</sup> utile	Géomembrane
	FU1	Fumière non couverte	Fumier	392 m <sup>3</sup> utile	Béton banché

Site 2 Méziven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovin	B51 + B52	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	10 vaches de réforme	Béton banché
	B6	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	30 bovins engraissements	Béton banché
	B7	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	25 génisses 0-1 an	Béton banché

Site 3 Kerfaven	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovin	B8	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	40 génisses 1-2 ans	Béton banché
	B9	Aire de couchage paillée	Fumier très compact	40 génisses 1- 2 ans	Béton banché
				7 génisses + 2 ans	

- Caractéristiques des bâtiments:

La stabulation, les fosses et les fumières, sur les différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

Les bâtiments des différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

- Descriptif des conditions de stockage des aliments :

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur le site 1 :

- 3 silos couloir de 3 300 m<sup>3</sup> total pour l'ensilage de maïs et d'herbe
- 2 silos de 12.5 t pour les vaches laitières et les génisses du bâtiment B1



- Description des ouvrages de stockages

Type de stockage	Ouvrage	Type d'Effluents	Capacité utile	Capacité utile existante	Capacité forfaitaire
Fosse circulaire enterré non couverte	FO1	Lisier/ Purin/ Eaux blanches – Eaux vertes	666.7 m <sup>3</sup>	2 315.6 m <sup>3</sup>	2 286 m <sup>3</sup>
Fosse géomembrane non couverte	FO2	Lisier/ Eaux blanches – Eaux vertes	739.7 m <sup>3</sup>		
Fosse géomembrane non couverte	FO3	Lisier/ Eaux blanches – Eaux vertes	909.2 m <sup>3</sup>		
Fumière non couverte	FU1	Fumier	392 m <sup>2</sup>	<b>392 m<sup>2</sup></b>	<b>299 m<sup>2</sup></b>

– \*voir tableau descriptif des besoins de stockage réglementaire.

Site de Cleuz Toull :

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière.

Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Dans la stabulation, une partie des vaches laitières sont logettes dont 120 logettes sont en face à face et dos à dos et sont raclées en lisier, 26 logettes sont raclées en fumière.

Et l'autre partie des vaches laitières est sur litières accumulées avec, l'aire d'exercice raclée en fumière.

Le lisier des logettes est raclé directement dans la fosse FO1 puis transféré dans les fosses FO2 et FO3 par pompage.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Les jus de fumières sont transférés par gravité dans la fosse FO2.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Site de Meziven :

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux). Il n y a pas d'ouvrage de stockage sur le site.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Site de Kerfaven :

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux). Il n y a pas d'ouvrage de stockage sur le site.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

### **Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :**

- Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus.
- Les silos sont éloignés des lignes électriques, il n'y a donc pas de risque pour les transporteurs qui réalise l'approvisionnement.
- Les accès sont dégagés et sans danger.
- Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.
- Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visent à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
- Les éleveurs effectuent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

### **Mesures de surveillance et leur fréquence :**

- Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
- Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.

### **Mesure mise en place au risque de déversement :**

Les mesures d'évitement du risque de déversement dans le cours d'eau sont les suivantes :

- Les capacités de stockage sont largement dimensionnées pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et donc le risque de déversement.  
Pour le lisier de bovin le volume nécessaire est de 2 286 m<sup>3</sup> et le volume en projet est de 2 315.6 m<sup>3</sup> ce qui correspond à 4.6 mois de stockage (réglementaire 4.5 mois).  
Pour le fumier de bovin le volume nécessaire est de 299 m<sup>2</sup> et le volume existant est de 392 m<sup>2</sup> ce qui correspond à 5.2 mois de stockage (réglementaire 4 mois).
- L'ensemble des effluents sont récupérés et stockés.
- Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.
- Aucune fosse n'est couverte.
- Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique.
- Les regards d'eau pluviale seront protégés par une plaque en ciment et surélevés.
- Les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, donc la présence des éleveurs est obligatoire lors du transfert.
- Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
- Les fosses sont enterrées.

**Mesure mise en place pour garantir l'étanchéité des ouvrages :**

Type de stockage	Ouvrage	Mesures mise en place
Fosse circulaire béton	FO1	<p>Fosse en béton banché.  Ouvrage à plus de 25 ans (1991).  La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.  La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin de constater l'absence de fissure.  Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.  Le regard de contrôle sera surélevé.</p>
Fosse géomembrane	FO2	<p>Fosse type géomembrane 2009. La fosse a été réalisée conformément au cahier des charges de l'annexe.  La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.  La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin de constater l'absence de fissure.  Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.  Le regard de contrôle sera surélevé.</p>
Fosse géomembrane	FO3	<p>Fosse type géomembrane. La fosse a été réalisée conformément au cahier des charges de l'annexe.  La fosse possède un regard de contrôle à la sortie des drains.  La fosse est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin de constater l'absence de fissure.  Le niveau de la fosse est contrôlé quotidiennement.  Le regard de contrôle sera surélevé.</p>
Fumière	FU1	<p>Murs et sol sont en béton.  Ouvrage de 2009.  La fumière est vidangée 2 fois par an et un contrôle visuel est réalisé afin de constater l'absence de fissure.  Le pourtour de la fumière est contrôlé afin de constater l'absence d'écoulement.  Le regard de contrôle sera surélevé.</p>



## 1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 1.2.1 Article 12 : Accessibilité

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Sur le site de Cleuz Toull les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Méziven les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Kerfaven les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Voir plans des accès en pièce jointe n°2 et n°3.

### 1.2.2 Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Cleuz Toull

- un extincteur dans la stabulation (proche de la cuve à fuel), un extincteur dans la nurserie et un extincteur proche du local phytosanitaire. Dans le cadre du projet une réserve d'eau sera créée à 50 m de l'entrée du site.
- Une réserve incendie sera créée à l'entrée du site (voir plan), elle fera 120 m3 (voir attestation SDIS).

L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Méziven :

- Un extincteur dans le bâtiment B6.
- Deux extincteurs dans le bâtiment B7.
- Une réserve incendie de 30 m3 (voir attestation SDIS).

L'EARL DES PRES VERTS possède sur le site de Kerfaven :

- Un extincteur dans le bâtiment B9.
- Une réserve incendie de 120 m3 (voir attestation SDIS).

### 1.2.3 Article 14 : Installation électrique et technique

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Le prochain contrôle aura lieu lors de la réalisation des travaux.

### 1.2.4 Article 15 : Dispositif de rétention

#### Dispositions de l'arrêté technique :



Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Une cuve à fuel double paroi de 5000 l et un local phytosanitaire sont situées dans le hangar sur le site de Cleuz Toull (voir PJ N°3).

## **1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS**

### **1.3.1 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables**

Voir PJ N°12

### **1.3.2 Article 17 et 18: Prélèvement en eau**

**Les différentes utilisations de l'eau sur l'exploitation sont les suivantes :**

- l'abreuvement des animaux
- le lavage de la salle de traite et du matériel

**Dispositions de l'arrêté technique :**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.



Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

- [Descriptif des ouvrages et mesures de protection :](#)

### Installation et prélèvement d'eau (article 18).

Site de Cleuz Toull :

Avant				Après			
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Vaches laitières	150	Réseau public	3833	Vaches laitières	200	Réseau public	5 100
Génisses 0-1 an	5	Réseau public	38	Génisses 0-1 an	55	Réseau public	420
Génisses 1-2 ans	0	Réseau public	0	Génisses 1-2 ans	0	Réseau public	0
Génisses + 2 ans	15	Réseau public	307	Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0
Bovins viandes	5	Réseau public	90	Bovins viandes	0	Réseau public	0
Veaux de boucherie	27	Réseau public	220	Veaux de boucherie	0	Réseau public	0
Lavage SDT	2x10	Réseau public	97.8	Lavage SDT	2x24	Réseau public	181
<b>Total</b>			<b>4 585.8</b>	<b>Total</b>			<b>5 701</b>

La consommation après projet est de 16 m3/ jour sur le site de Cleuz Toull.

Site de Meziven :

Avant				Après			
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Vaches réforme	0	Réseau public	0	Vaches réforme	10	Réseau public	178

Génisses 0-1 an	65	Réseau public	498	Génisses 0-1 an	25	Réseau public	191
Génisses 1-2 ans	45	Réseau public	690	Génisses 1-2 ans	0	Réseau public	0
Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0	Génisses + 2 ans	0	Réseau public	0
Bovins viandes	20	Réseau public	230	Bovins viandes	30	Réseau public	344
<b>Total</b>			<b>1 418</b>	<b>Total</b>			<b>714</b>

La consommation après projet est de 1.95 m<sup>3</sup>/ jour sur le site de Meziven.

Site de Kerfaven :

Avant				Après			
Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3	Animaux	Effectif	Prélèvement	Quantité prélevée en M3
Génisses + 2 ans	/	Réseau public	inconnu	Génisses + 2 ans	7	Réseau public	143
Génisses 1-2 ans	/	Réseau public	inconnu	Génisses 1-2 ans	80	Réseau public	1 224
<b>Total</b>			<b>/</b>	<b>Total</b>			<b>1 367</b>

La consommation après projet est de 3.74 m<sup>3</sup>/ jour sur le site de Kerfaven.

Les prélèvements d'eau prévisionnels de l'EARL DES PRES VERTS sont inférieurs à 100 m<sup>3</sup> par jour, le relevé du compteur volumétrique est donc mensuel.

La consommation avant-projet est de 6 003.8 m<sup>3</sup> et après projet elle est de 7 782 m<sup>3</sup> soit 1 778.2 m<sup>3</sup> de plus.

L'EARL DES PRES VERTS possède un compteur volumétrique sur chaque site, l'élevage est alimenté par le réseau public.

Les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau sont :

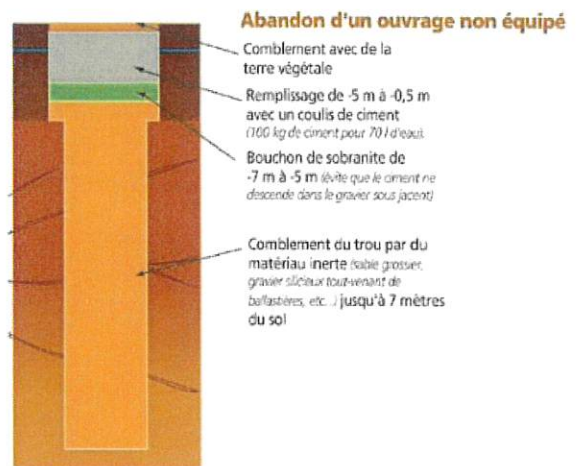
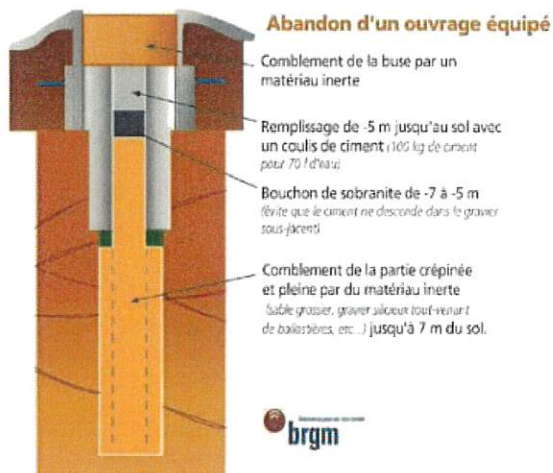
- la vérification régulière de l'absence des fuites d'eau.
- les abreuvoirs sont régulièrement vérifiés.
- le nettoyage est fait avec un laveur haute pression.
- les eaux blanches de la salle de traite sont recyclées.
- le parc d'attente de la salle de traite est raclé.

Il n'y a pas de prélèvement direct dans les cours d'eau.

### 1.3.3 Article 19 : Forage

Il n'y a pas de forage ni de puits sur les sites.

Concernant l'ancien forage il sera rebouché conformément à la réglementation :



**Tout ouvrage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères.**



### 1.3.4 Article 22 : Pâturage des bovins

#### **Dispositions de l'arrêté technique applicables aux bovins :**

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

#### **Dans le cadre du projet :**

Concernant le pâturage des vaches laitières et l'accès au pâturage, les vaches laitières auront accès au pâturage.

M. Nicolas Bougeard est gérant de l'EARL des Prés Verts et de l'EARL Tanguy Marrec.

L'EARL des Prés Vert exploite les sites d'élevage suivants : Cleuz Toull, Méziven et Kerfaven, possède les animaux (180 VL et la suite).

Une partie des génisses de l'EARL des Prés Verts (80 génisses 1-2 ans et 7 génisses + 2 ans) pâturent les 19.19 hectares de l'EARL Tanguy Marrec accessible depuis le site de Kerfaven.

Pour traduire ce pâturage au niveau du PVEF, les animaux ne sortent pas sur le PVEF et la part de pâturage des génisses correspond à l'exportation vers l'EARL Tanguy Marrec (voir convention).

#### **Calcul JPP vaches laitière site de Cleuz Toull :**

Les vaches laitières sont sur le site de Cleuz Toull et ont accès à une surface potentielle de 64.16 Ha de pâture. La surface retenue pour le projet de pâturage est de 40.84 Ha.

Liste parcelle pâturée et accessible par les vaches laitières:

EARL DES PRES VERTS	
Parcelles pâturées VL	Surfaces
18-46	1.24
18-47	2.23
20-48	1.74
20-49	2.79
20-51	3.77
20-74	3.25
25-13	0.45
25-41	1.75
33-31	4.47
33-38	3.64
34-53	3.21
35-39	3.53

36-40	2.85
61-56	4.92
65-43	1
<b>Total</b>	<b>40.84</b>

Calcul JPP VL :

200 vaches laitières x 1.15 UGB fourrage x 116.25 jours de pâturage = 26 738 UGB JPP

26 738 (UGB JPP) /40.84 (surface pâturée) = 654 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **654 UGB-JPP/Ha**

40.84 Ha de prairies x 8 tms = 326.72 t de MS pâturé

326.72 T de MS pâturée x 1000 /40.84 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 667 UGB – JPP/Ha

Seuil critique : **667 UGB – JPP/Ha**

**La pression JPP est respecté par les vaches laitières (654<667).**

Les surfaces éloignées du site sont pâturées par les vaches de réformes soit 13.23 Ha de pâtures. Ces pâtures sont pâturées une fois dans l'année et le reste du temps elles sont fauchées.

EARL DES PRES VERTS	
Parcelles pâturées Vaches de réformes	Surfaces
42-20	1.24
45-17	4.75
45-19	0.89
64-18	1.03
106-14	1.71
106-63	1.18
109-57	1.11
114-70	1.32
<b>Total</b>	<b>13.23</b>

Calcul JPP Vaches de réformes :

10 vaches réformes x 0.6 UGB fourrage x 183 jours de pâturage = 1 098 UGB JPP

1 098 (UGB JPP) /13.23 (surface pâturée) = 83 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **83 UGB-JPP/Ha**

13.23 Ha de prairies x 1 tms = 13.23 t de MS pâturé

13.23 T de MS pâturée x 1000 /13.23 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 83.33 UGB – JPP/Ha

Seuil critique : **83.33 UGB – JPP/Ha**

**La pression JPP est respecté par les vaches de réformes (83<83.33).**

**Calcul JPP vaches laitière site de Kerfaven :**

Les génisses sont sur le site de Kerfaven et ont accès à une surface potentielle de 30 Ha de pâture. La surface retenue pour le projet de pâturage est de 19.19 Ha. Les pâtures sont essentiellement pâturées.

Liste parcelle pâturée et accessible par les génisses:

EARL TANGUY MARREC	
Parcelles pâturées Génisses	Surfaces
2-1	5.16
2-60	2.60
3-3	0.92

5-1	1.85
6-1	1.43
7-1	1.46
10-1	1.66
10-5	1.91
11-1	2.20
<b>Total</b>	<b>19.19</b>

**Calcul JPP Génisses :**

80 génisses x 0.6 UGB fourrage x 213.5 jours de pâturage = 10 248 UGB JPP

7 génisses x 0.7 UGB fourrage x 213.5 jours de pâturage = 1 046.15 UGB JPP

11 294.15 (UGB JPP) /19.19 (surface pâturée) = 588.54 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **588 UGB-JPP/Ha**

19.19 Ha de prairies x 8 tms = 153.52 t de MS pâturé

153.52 T de MS pâturée x 1000 /19.19 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 667 UGB – JPP/Ha

Seuil critique : **667 UGB – JPP/Ha**

**La pression JPP est respecté par les génisses (588<667).**

**Calcul JPP global :**

UGB JPP totaux : 26 738 + 11 294 + 1 098 = 39 130

39 130 (UGB JPP) / 73.26 Ha = 534 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **534 UGB-JPP/Ha**

153.52 + 13.23 + 326.72 = 493.47 t de Ms pâturée

493.47 t de MS pâturée x 1000 / 73.26 (surface pâturée) / 12 tms ingérée = 561 UGB-JPP/Ha

Seuil critique : **561-JPP/HA**

**La pression JPP total est respecté par les bovins (534<561).**

**Mesures mise en place par l'exploitant :**

Il n'y a pas de point d'abreuvement ou d'affouragement fixent sur les parcelles.

Par contre, les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.



### 1.3.5 Article 23 : Collecte et stockage des effluents

- Descriptif du réseau de collecte des effluents : (voir plan en pièce jointe n°3)

Site de Cleuz Toull :

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière (raclage au tracteur).

Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Dans la stabulation, une partie des vaches laitières sont logettes dont 120 logettes sont en face à face et dos à dos et sont raclées en lisier, 26 logettes sont raclées en fumière.

Et l'autre partie des vaches laitières est sur litières accumulées avec, l'aire d'exercice raclée en fumière.

Le lisier des logettes est raclé directement dans la fosse FO1 puis transféré dans les fosses FO2 et FO3 par pompage.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Les jus de fumières sont transférés par gravité dans la fosse FO2.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Le lisier, le purin et les effluents de salle de traite sont dirigés dans les fosses par gravités.

Site de Meziven :

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux).

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Site de Kerfaven :

L'ensemble des animaux sont sur litières accumulées (2 mois sous les animaux).

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Le fumier stocké au champ respectera la réglementation suivante :

- Stockage à plus de 100 m des tiers,
- Stockage à plus de 35 m des points et cours d'eau,
- Stockage en dehors des zones inondables ou des sols très superficiel.
- La durée de stockage est limitée à 9 mois,
- Le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.
- Le volume de stockage doit être adapté aux besoins de la parcelle,
- Les dépôts au champ du fumier sont enregistrés dans le cahier de fertilisation,
- Le tas est organisé en cordon continu en bannant les remorques des unes à la suite des autres sur une hauteur maximum de 2.5 m.
- Les tas sont mis en place soit sur prairie, soit sur une CIPAN bien développée ou une culture de plus de 2 mois (et à condition de couvrir le tas du 15 novembre au 15 janvier), soit sur un lit de 10 cm de matériau absorbant.
- Le fumier stocké au champ est de type compact de litière accumulée (+2 mois sous les animaux) et non susceptible d'écoulement.

- [Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage : \(voir détail du calcul en pièce jointe\)](#)

Les stockages de l'EARL DES PRES VERTS sont suffisants car ils permettent de stocker le lisier, le fumier et le purin conformément au 6eme programme d'action directive nitrates de Bretagne.

**Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 23 octobre 2013 :**

⇒ Principe : les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

<b>Tableau des capacités de stockage minimum</b>			
	<b>Temps passé à l'extérieur des bâtiments</b>	<b>Effluents de Type I</b>	<b>Effluents de Type II</b>
<b>VL /Caprins et ovins laitiers</b>	<b>≤ 3 mois</b>	<b>5,5 mois</b>	<b>6 mois</b>
	<b>&gt; 3 mois</b>	<b>4 mois</b>	<b>4,5 mois</b>
<b>Vaches allaitantes</b>	<b>≤ 7 mois</b>	<b>5 mois</b>	<b>5 mois</b>
	<b>&gt; 7 mois</b>	<b>4 mois</b>	<b>4 mois</b>
<b>Bovins en engraissement</b>	<b>≤ 3 mois</b>	<b>5,5 mois</b>	<b>6 mois</b>
	<b>de 3 à 7 mois</b>	<b>5 mois</b>	<b>5 mois</b>
	<b>&gt; 7 mois</b>	<b>4 mois</b>	<b>4 mois</b>
<b>Porcs</b>		<b>7 mois</b>	<b>7, 5 mois</b>
<b>Volaille</b>		<b>/</b>	<b>7 mois</b>

L'EARL DES PRES VERTS doit stocker 4 mois les effluents de type 1, le fumier de bovin produit sur les aires de raclage des bâtiments vaches laitières et des génisses de moins d'un an est donc stocké 4 mois en fumière.

Les fumiers très compacts de litière accumulée seront stockés au champ après avoir servi de litière 2 mois sous les animaux.

Le lisier de bovin sera stocké 4.5 mois car il est produit par les vaches laitières qui sortent au pâturage plus de 3 mois par an.

Les différents types d'effluents à épandre dans le cadre du plan d'épandage de l'EARL DES PRES VERTS sont les suivants:

- le lisier de bovin,
- le fumier de bovin,
- le fumier de volaille
- le lisier de porc

Le fumier de bovin et le fumier de volaille sont apportés au semis du maïs et pour les semis de dérobée, le lisier de bovin est lui épandu sur pâture. Le lisier de porc est apporté au semis du maïs ainsi que sur pâture. Une partie du fumier de bovin va également sur pâture.

Aucune fosse n'est couverte.

Seule la fosse FO1 est enterrée.

Le besoin en stockage en fumière est donc de 299 m<sup>2</sup>, la surface existante est de 392 m<sup>2</sup>.

Les capacités de stockage en fumier sont de donc de 5.7 mois.

Le besoin en stockage en lisier de bovin est donc de 2 286 m<sup>3</sup> utile, le volume existant est de 2 316 m<sup>3</sup> utile.

Les capacités de stockage en lisier sont donc de 4.6 mois.

- [Stockage du fumier au champ](#)

Le fumier est stocké 2 mois sous les animaux avant d'être stocké au champ conformément à la réglementation.

### 1.3.6 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et de caniveaux pour être dirigés vers le milieu naturel.

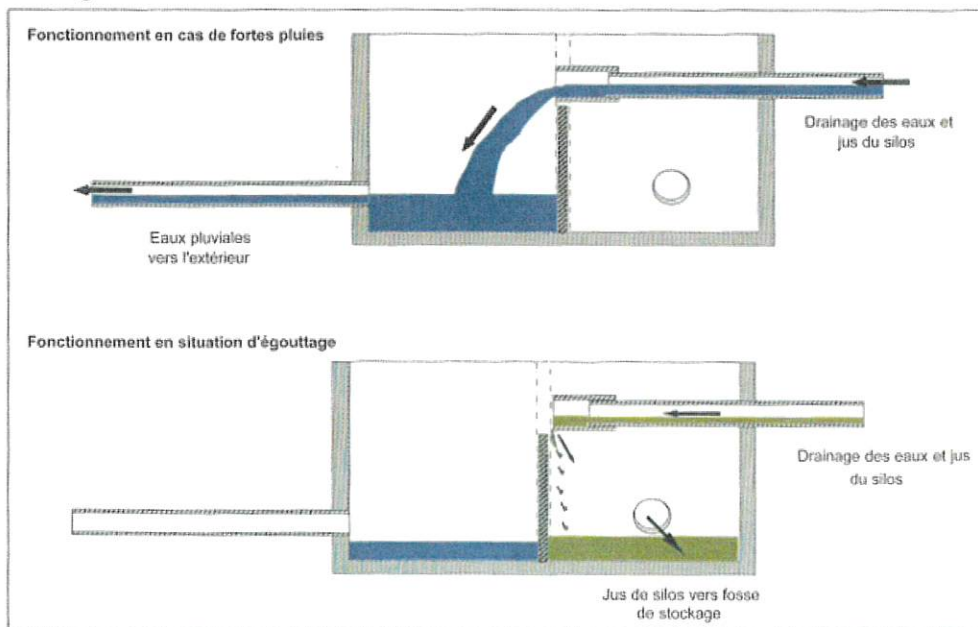
En aucun cas les eaux pluviales sont mélangées aux eaux souillées (lisier, eau issu des aires d'exercice....).

Site de Cleuz Toull :

Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel ou infiltré.

Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

Au niveau des silos de maïs ensilage, les eaux pluviales seront dirigées vers un regard séparateur, ainsi en cas de production de jus de produits ensilés ceux-ci seront collectés et dirigés vers la fosse de stockage.



*Schéma de principe regard séparateur*

Site de Meziven :

Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel.

Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

Site de Kerfaven :



Les bâtiments sont tous équipés de gouttières afin de collecter les eaux pluviales. Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers les collecteurs des eaux pluviales et dirigés vers le milieu naturel. Les réseaux indiqués sur les plans sont enterrés.

### 1.3.7 Article 26 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- [Epandage des lisiers et fumiers](#) :

Matériels : Tonne à lisier à pendillard ou enfouisseur et épandeur à fumier à hérissos horizontaux, les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux agricole.

Périodes d'épandage : conforme au calendrier régional

- [Exportation et importation d'effluents](#)

L'EARL DES PRES VERTS importe des effluents :

- 3 498 uN de fumier de dinde (Arnaud CANN – 29450 LE TREHOU)
- 2 000 uN de lisier de porc (EARL CORRE – 29400 PLOUNEVENTER)
- 655 uN de boues (Agro-Ouest environnement – 29400 LAMPAUL GUIMILIAU)
- 2 500 uN de lisier de porc centrifugé (EARL LE BERRE – 29800 PLOUDIRY)

L'EARL DES PRES VERTS exporte chez l'EARL Marrec Tanguy les effluents suivants :

- 2 203 uN correspondant à l'azote non maîtrisable produit sur les terres de l'EARL TANGUY MARREC Tanguy
- 3 000 uN de fumier de bovin
- 2 900 uN de lisier de bovin

- [Les communes concernées par le plan d'épandage sont localisées dans plusieurs cantons](#)

Canton	Communes	Zonage des communes
Pont-de Buis-les Quimerch	Ploudiry	/
	La Roche Maurice	/
	Pencran	/
Landivisiau	Bodilis	ZAR (ex ZES)
	Saint-Servais	ZAR (ex ZES)

### 1.3.8 Article 27-1, 27-2, 27-3: Descriptions du ou des modes d'épandage

- [Quantités d'éléments fertilisants gérés par l'élevage](#)

	VOLUME	N	P2O5	K2O
Fumier de bovins	1 955 t	9 188*	3 844	12 618
Lisier de bovin	3 593 m3	7 903	3 300	10 248
Déjection au pâturage		5 996 (+2 203)	2 544 (+922)	7 743 (+ 3 025)

<b>Total</b>		<b>25 291</b>	<b>9 550</b>	<b>33 633</b>
--------------	--	---------------	--------------	---------------

\*11 391- 2 203 uN au pâturage

Quantification de la production de fumier produit par an : 1 955 t à 4.7 unités d'azote.

Quantification de la production de lisier de bovins produit par an : 3 593 m<sup>3</sup> à 2.2 unités d'azote.

- [Dimensionnement du plan d'épandage](#)

### Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Les effluents sont épandus sur 207.7 ha de terre en propre.

Le plan d'épandage a été réalisé en Décembre 2019 par la BCEL-Ouest (René Le Guen et Mélanie Duédal) selon la méthode aptitude des sols décrite ci-dessous.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain.

Ces observations sont d'ordre visuel pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

L'EARL DES PRES VERTS produit 25 291 UN, au-dessus de 20 000 UN il y a obligation de traitement ou d'exportation.

Site	Communes des sites	Zonage des communes
Site 1 : Cleuz Toull Site 2 Méziven	Ploudiry	/
Site 3 : Kerfaven	Bodilis	ZAR (ex ZES)
	Saint-Servais	ZAR (ex ZES)

Cependant au vu des surfaces de terre en propre, l'ensemble des déjections est gérable sur terre en propre. En effet, Nicolas Bougeard est gérant de l'EARL TANGUY MARREC, ceux qui lui permet d'avoir 55.70 ha supplémentaire et donc épandre la totalité de sa production sur ses terres en propres.

L'EARL DES PRES VERTS échange régulièrement des parcelles avec un producteur de pomme de terre, c'est pourquoi d'une année à l'autre les surface PAC et les ilots varient. Les parcelles présentées sont celles exploitées par l'EARL DES PRES VERTS. C'est pourquoi les ilots 37, 124, 125, 126 ne sont pas pris en compte dans l'étude.

### Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la surface et la nature du terrain, voir grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain ci-jointe :



Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>7%	>15%

- Un sol battant : durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu
- L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- A noter que la présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :

➤ Classe 0	Sol inapte ou non réglementaire : Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux. Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage. Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires
➤ Classe 1	Aptitude moyenne et/ou saisonnière : Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riches en cailloux, gravier, sables grossiers). Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre) La classe 1 fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.
➤ Classe 2	Aptitude bonne : Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible. Epandage possible aux dates réglementaires

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol et la nature des produits épandus (liquide ou solide), ont été prises en compte afin d'écartier les zones présentant des risques de ruissellement important.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
------------------	---	---	---



Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	Exclusion	-	-
<b>Aptitude</b>	<b>Nulle/non réglementaire</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Bonne</b>

### Critères d'évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage :

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (**SPE**).

Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier aptitude 1 fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier aptitude 2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable aptitude 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

La partie pâturée des surfaces non épandables (légalement et aptitude 0) représente la Surface en Herbe recevant uniquement des Déjections au pâturage (SHDP) ou Surface Pâturée Non Epandable (SPNE).

### Méthodologie :

#### Article 27-3

##### a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

##### b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entrent, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
--	------------------------------	------------------

Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement vise à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs a l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe a palettes ou a buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit a moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et a 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, a l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, a la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, a l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés ou l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture

- [Présentation des résultats :](#)

La totalité des déjections sera épandus sur les terres de l'EARL DES PRES VERTS et sur les terres de l'EARL TANGUY MARREC. La localisation des parcelles est donnée en annexe sur une carte au 1/25 000ème.

**L'épandabilité des parcelles à l'EARL DES PRES VERTS :**

APTITUDE A L'EPANDAGE		
CLASSE 2	138.80 ha	91.1 %
CLASSE 1	2.26 ha	1.5 %

CLASSE 0	11.31 ha	7.4 %
----------	----------	-------

#### L'épandabilité des parcelles à l'EARL MARREC TANGUY :

APTITUDE A L'EPANDAGE		
CLASSE 2	30.06 ha	53.96 %
CLASSE 1	15.56 ha	27.93 %
CLASSE 0	10.08 ha	18.14 %

Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone rurale à vocation agricole. Les villages proches des terrains épandables renferment des habitations et pour certains d'entre eux, des activités agricoles.

L'étude du plan d'épandage montre que les surfaces sont suffisantes pour épurer les déjections de l'exploitation.

Tous les ruisseaux sont protégés par des bandes enherbées

Les cartes représentant l'épandabilité des parcelles sont jointes en pièces jointes.

- [Valorisation agronomique](#)

Le PVEF est réalisé avec les éléments suivant :

Le PVEF a été établi avec un effectif bovin, l'assolement prévisionnel du PVEF est également calculé pour alimenter cet effectif.

#### L'assolement prévisionnel de l'EARL DES PRES VERTS est réparti comme suit :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Maïs	59	38.81
Blé	35.40	23.28
Prairies pâturées	54.07	35.57
Prairies fauchés	3.57	2.34
<b>Total</b>	<b>152 ha</b>	<b>100</b>

#### Les rotations prévisionnelles :

Les assolements pratiqués par l'EARL DES PRES VERTS sont les suivants :

- Bloc 1 : Maïs – Céréales – Dérobées – Maïs  
Maïs – dérobées – Maïs
- Bloc 2 : Prairie – Maïs – Cipan – Maïs
- Bloc 3 : Prairie

#### Bilan global de fertilisation prévisionnel :

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements réalisés sur les campagnes précédentes à savoir :

2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
14.2	15	15.2	13	13

La moyenne s'obtient en enlevant la plus grande et la plus faible valeur et en ajoutant 10% correspondant à la perte aux champs. (PJ n°22)

lci : 15.4 tonnes de matière sèche  $(14.2+15+13)/3 = 14 / 0.90 = 15.4$

- Mais ensilage : 15.4 TMS



- Dérobées : 4 TMS après céréales
- Dérobées : 3 TMS après maïs
- Blé: 72 quintaux
- Prairies pâturées/ fauchées : 8 TMS
- Prairies fauchées : 7 TMS

**L'assolement prévisionnel de l'EARL MARREC TANGUY est réparti comme suit :**

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Maïs	17.00	30.5
Orge	13.00	23.3
Prairies	25.70	46.2
<b>Total</b>	<b>55.70</b>	<b>100</b>

**Les rotations prévisionnelles :**

Les assolements pratiqués par l'EARL TANGUY MARREC sont les suivants :

- Bloc 1 : Maïs –Céréales – Dérobées – Maïs  
Maïs – dérobées – Maïs
- Bloc 2 : Prairie – Maïs – Cipan – Maïs
- Bloc 3 : Prairie

**Bilan global de fertilisation prévisionnel :**

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements moyens régionaux (GREN) à savoir :

- Maïs : 13 TMS
- Dérobées : 4 TMS après céréales
- Dérobées : 3 TMS après maïs
- Orge: 67 quintaux
- Prairies pâturées: 8 TMS
- Prairies fauchées : 6 TMS

### 1.3.9 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

#### Normes Corpen vaches laitières

La norme Corpen vache prise en compte de 91 unités est calculée en fonction du lait prévu par vache et du temps de pâturage.

Elevage laitier de

PVEF2019-V1 - EARL DES PRES VERTS

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières  
Calcul des rejets en azote  
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **200** VL  
Sous-troupeaux ST1 **200** VL ST2 **0** VL ST3 **0** VL  
ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **3,82** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1		jours par mois pour les différentes conduites											
Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	4	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4			0									
Pâturage en journée	6				26						31		
Pâturage jour ou nuit	16					31	30	31	30				
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	6,5	20,7	20,0	20,7	20,0	7,8	0,0	0,0	0,0	116
Mois équivalents													<b>3,82</b>

Sous-troupeau 2		jours par mois pour les différentes conduites											
Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	31	31	30	31	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents													<b>0,00</b>

Production laitière par vache

lait vendu	1 500 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 500 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 630 435	kg/an
Lait par vache	8 152	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	18200
Maîtrisable	62,0	12403
Non maîtrisable	29,0	5797

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **230**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	64,2		64,2
Prairies pâturées	40,8		40,8
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	40,8	0,0	40,8

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
327	0	327

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
26738	0
0	
0	
Total	26738

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	655	<900
Ensemble des VL	655	<900
Maxi réglementaire		900 UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser  
Ok 667  
Ok 667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
12,2	12,2
Ok	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

#### Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

Calculs annexes

Surface pâturée par VL		ST1	+ST2	Total
en ares par VL		20	0	20

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées		Prairies
en UGB.JPP/ha sur		
Sous troupeau ST1		655
Ensemble des VL		655

Herbe pâturée par JPP par UGB		
Contrôle cohérence : pas plus de <b>18,0</b> kg MS/UGB.JPP		
ST1	12,2	Ok
ST2	0,0	Ok
Ensemble	12,2	Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée  
sur prairies (hors dérobées) 142 kg N/ha  
sur prairies + dérobées 142 kg N/ha

jours avec sortie au pâturage **210** /VL/an

### **Surface d'épandage et bilan agronomique**

<b>Production d'effluents en valeur fertilisante</b>		
	Avant	Après
P° Azote organique	20 762.5	25 291
Azote exporté	0	8 103
Azote importé	700	7 998
P° P2O5 organique	7 946	10 610
P2O5 exporté	210	3 388
P2O5 importé	0	5 820
<b>Plan d'épandage</b>		
<b>EARL DES PRES VERTS</b>		
Surfaces SAU (Ha)	148.97	152
Surfaces SDN (Ha)	125.96	150.29
Chargement en Azote organique	144	166
Chargement en Phosphore (organique+minérale)	94	86.8
<b>EARL MARREC TANGUY</b>		
Surfaces SAU (Ha)	Absence de donnée	55.70
Surfaces SDN (Ha)	Absence de donnée	55.69
Chargement en Azote organique	Absence de donnée	167
Chargement en Phosphore (organique+minérale)	Absence de donnée	80.6

#### **Bilan global de fertilisation AZOTE**

Epandage prévisionnel (voir PVEF en annexe),

La pression azote organique sur le périmètre d'épandage est inférieure au 170 kg N/ha/an.

Les apports en azote organique sont inférieurs aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de 16.3 unités d'azote à l'ha à l'EARL DES PRES VERTS ce qui est conforme à la réglementation. (+50 en Bretagne).

Les apports en azote organique sont inférieurs aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de 27.5 unités d'azote à l'ha à l'EARL TANGUY MARREC ce qui est conforme à la réglementation. (+50 en Bretagne).

#### **Bilan global de fertilisation prévisionnel phosphore**

Le solde de la balance phosphore est de 100 % (maximum 110 %) à l'EARL DES PRES VERTS

Le solde de la balance phosphore est de 99 % (maximum 110 %) à l'EARL TANGUY MARREC.

#### **Bilan global de fertilisation prévisionnel potasse**

Le bilan potasse est de 194 unités par ha de SAU chez l'EARL DES PRES VERTS. Le bilan potasse est de 209 unités par ha de SAU chez l'EARL TANGUY MARREC.



Pas de norme pour ces exploitations car nous ne sommes pas en présence de traitement de déjection.

- Conclusion

Le PVEF démontre le bon respect des différents seuils règlementaires (170 Un org. /Ha SAU). Tous les calculs sont réalisés en tenant compte des nouvelles normes CORPEN en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

- La gestion du phosphore et le maillage bocager

La pression phosphore fait apparaître une moyenne de 86.8 unités à l'ha de SDN et un équilibre de la fertilisation +/- 10% à l'EARL DES PRES VERTS et 80.6 unités à l'ha de SDN et un équilibre de la fertilisation +/- 10% à l'EARL TANGUY MARREC.

La fertilisation phosphore fait l'objet d'un prévisionnel.

Il n'y a pas de sol nu en hiver.

Il existe des bandes enherbées et/ou des haies près de tous les cours d'eau.

Aucuns travaux ni aménagement spécifique n'est envisagé étant donnée les pratiques et configurations du parcellaire déjà en place.

Voir étude maillage bocager réalisé par BCEL- OUEST.

Méthodes utilisées pour l'étude de terrain :

#### **Rappel**

Le phosphore, élément fertilisant présent dans les effluents d'élevage peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique (eutrophisation, cyanobactéries,...) lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau.

Les analyses de terre réalisées régulièrement sur le plan épandage montrent que les terres sont riches en phosphore (voir analyses de sol).

Le phosphore, contrairement à l'azote, est un élément stable très lié au sol. Peu lessivable, il peut migrer dans le réseau hydrique que si les sols sont soumis à un phénomène d'érosion ou de ruissellement.

***Pour éviter le transfert de phosphore dans le sol, il est donc important de limiter l'érosion des sols***

#### **Examen du risque parcellaire**

##### **Méthode :**

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

##### **Il sera retenu en particulier :**

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

***Distance entre la parcelle et les cours d'eau :***

Plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important.

***Pourcentage de pente :***

Plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie du sol vers le bas de la parcelle.

***Longueur de la pente :***

Elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement.

***Protection en bas de parcelle :***

Une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

**La fertilisation phosphore et l'implantation d'un maillage bocager :**

Afin de limiter les risques d'érosion, l'EARL DES PRES VERTS instaure plusieurs mesures:

- La couverture de 100% des sols l'hiver.
- Lors de l'implantation du couvert, le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
- La fertilisation phosphore fait l'objet d'un plan de fumure prévisionnel au même titre que l'azote.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau sachant que sur cette exploitation les cours d'eau sont bordés en parties par des zones naturelles boisées.
- L'entretien des haies et des talus en bas de pente qui servent de zone tampon et qui ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- L'enfouissement rapide des effluents après épandage

**Risque phosphore par îlot et implantation d'un maillage bocager (voir étude réalisé avec l'aptitude des sols)**

### **1.3.10 Article 27-5 : Délai d'enfouissement**

Délais d'enfouissement : immédiat avant culture, non enfoui sur herbe.

### **1.3.11 Article 28-29-30 : Compostage ou traitement**

Pas de traitement

## 1.4 EMISSIONS DANS L'AIR

### 1.4.1 Article 31 : Odeur, Gaz et Poussière

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

Les bâtiments sont correctement ventilés (Ventilation statique).

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

#### **Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage :**

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Les bâtiments de l'EARL DES PRES VERTS sont tous ventilés par une « ventilation statique » pour les bovins. Les entrées et sorties d'air des bâtiments en projet ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soient conformes à la norme bien-être animal.

Au niveau propreté des abords, les exploitants sont particulièrement vigilants au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Ceci contribue à éviter l'accumulation de poussières.

Les fosses seront pompées et brassées en fonction des vents vis-à-vis des voisins.

Les vaches laitières sont une partie du temps au pâturage.

Il existe une haie sur le site de Cleuz Toull entre les fosses et les tiers.

Les bâtiments sont clos.

Une partie des animaux sont sur litières accumulées.

Les sites sont maintenus en bon état de propreté.

#### **Mesures prises lors de l'épandage des déjections :**

Les mesures prises lors de l'épandage des lisiers est l'utilisation d'un pendillard et l'enfouissement dans le sol dans les 12 heures.

Le fumier sera enfoui sous 12 heures.



## 1.5 BRUITS

### 1.5.1 Article 32 : Bruits

#### Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures : (tableau)
- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

- [Descriptif des équipements et dispositif source de bruit](#)

Les principales sources de bruits se situent sur le site du Cleuz Toull

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par mois	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m	1 fois tous les mois	Journée

	Vis : 75 dBA		
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 3 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	
Enlèvement des bovins	Camion : 70 dBA à 10 m	15 à 20 fois par an	Journée, parfois tôt le matin
Salle de traite	50 à 60 dBA	2 fois par jour	Le matin et en fin de journée

Les principales sources de bruits se situent sur le site de Kerfaven.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Période épandage	Journée

Les principales sources de bruits se situent sur le site de Méziven

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Enlèvement d'animaux	Camion : 70 dBA à 10 m	15 à 20 fois par an	Journée, parfois tôt le matin
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée

#### Mesures prises contre le bruit

- Les exploitants s'attachent à n'utiliser le tracteur qu'à des heures compatibles avec le sommeil des tiers.
- Il n'y aura pas de machine à traire ni sur le site de Méziven ni sur le site de Kerfaven.
- Tout est mis en œuvre pour limiter le bruit :  
 La pompe à vide sera un modèle silencieux,  
 La pompe à vide et le moteur seront installés dans un local spécifique fermé avec une isolation acoustique et une aération naturelle,  
 La pompe à vide sera installée sur des matériaux en caoutchouc,  
 La pompe à vide sera réglée correctement (débit en fonction des besoins),



La pompe à vide sera équipée d'un silencieux,

Une prise d'air atmosphérique éloignée entre la laiterie et l'extérieur.

Le projet permettra d'avoir un couloir d'alimentation centrale avec une entrée et une sortie, ainsi lors de l'alimentation des animaux il n'y aura plus de manœuvre du tracteur à proximité du tiers.

Les vaches laitières sortent 4.2 mois au pâturage ainsi la présence des animaux à proximité des voisins est limitée une partie de l'année.

Les cornadis sont et seront équipés de dispositif limitant le bruit.

## 1.6 DECHETS

### 1.6.1 Article 33-34-35 : Déchet

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les veaux par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

- [Stockage des déchets et élimination des déchets](#)



L'EARL DES PRES VERTS emploie les moyens suivant pour trier, recycler et valoriser les déchets.

Mode de stockage et d'élimination des cadavres :

- Un aire bétonnée est installée à l'extérieur et en dehors du passage habituel des animaux, afin de permettre l'enlèvement des animaux plus simplement par les services d'équarrissage.
- Un bac d'équarrissage étanche est situé à l'entrée du site.

Mode d'élimination des déchets et résidus de l'installation :

Les déchets de l'exploitation seront triés et mis dans des conteneurs spécifiques pour le triage collectif. Les bâches et ficelles seront recyclées par une campagne de ramassage organisé par les distributeurs.

Mode d'élimination des produits phytosanitaires :

Le local phytosanitaire est situé dans le hangar (voir plan), les bidons sont repris par ADIVALOR.

Mode d'élimination de médicaments périmés :

Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers différents pris chez les vétérinaires qui doivent les stocker (opération Hermine).

Les autres déchets sont dirigés vers la déchèterie située à Ploudiry.

Liste des déchets :

Type de déchets	Volume	Stockage	Evacuation
DIB cartons, papiers	300 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Pneus	NC	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés.
DIB Ferraille	200 kg/an	En tas	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Plastique	500 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie. Ou pour les bâches, big bag, ficelles repris 2 fois par an par les distributeurs.
DIB Piles	NC	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
DIB Résidus, encres, solvant	2 cartouches/an	Réceptif	Tous les mois à la déchetterie
DIB Déchets vétérinaires	1 containers jaune /an	Réceptif homologué	A chaque usage repris par le vétérinaire.
DIB Emballage et bidons vides de produits phytosanitaires	2 sacs/an	Local phytosanitaire	Une fois par an par les distributeurs.

## 1.7 AUTO SURVEILLANCE

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues.
- les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).
- Les bordereaux de livraisons cosignés par l'exploitant et le fournisseur d'effluents.

## 1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'[article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#).

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

### La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager	
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage	
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée



		poussières d'amiante		
		Dégradation de la structure	Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas	
	Sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques	Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses bâtiments sous ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses couvertes non	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis remblaiement	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
	Sécurité des tiers	Risque de noyade		
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		

Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	
--	--	---	---	--

**Utilisation du terrain après cessation d'activité :**

Le site sera restituée sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,...).

**PJ N°7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES**  
**demande de maintien de la dérogation de distance du tiers existant sur le**  
**site du Cleuz Toull et de Kerfaven**



**Installation Classée soumise à enregistrement**  
**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA STABULATION**  
**(tiers)**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Nicolas Bougeard, sollicite le maintien de la dérogation aux règles de distance pour l'implantation des bâtiments d'élevage et ses annexes\*, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à enregistrement.

\* Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

Habitations occupées par des tiers<sup>1</sup>,

Cours d'eau

Puits - forage

Autres<sup>2</sup> : .....

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Cleustoul
Tiers 1 – Mme Quénnoc	16 m	Bloc traite
	18 m	B2/B3 Nurserie
	18 m	B1 stabulation vaches laitières
	56 m	B4 Stabulation génisses
	70 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	97 m	Silo 1
	91 m	Silo 3
	49 m	FO1 Fosse
	74 m	FO2 Fosse
	43 m	FO3 Fosse
	73 m	FU1 Fumière
Tiers 2 – M. Queguiner	54 m	B1 Stabulation vaches laitières
	69 m	B2 Nurserie B3
	71 m	B4 Stabulation génisses
	107 m	B12/B13/B14 Stabulation vaches laitières
	62 m	Bloc traite
	98 m	FO1 Fosse
	93 m	FO3 Fosse
Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage Kerfaven
Tiers 3	92 m	B8 Stabulation bovins
	72 m	B9 Stabulation bovins

- Site de Cleuz Toull, commun de de Ploudiry, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantations joints.
- Site de Kerfaven, commune de Saint-Servais et Bodilis conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantations joints.

**Motivation de la demande :**

Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité

Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Sur le site de Cleuz Toull :

Le projet consiste à reconstruire le bloc de traite afin de le moderniser (passage d'une salle de traite 2x10 à 2x24). La stabulation des vaches laitières sera également rénovée (démontage d'un ancien hangar et remontage), cela permettra d'avoir une table d'alimentation avec 2 accès limitant ainsi les manœuvres à proximité du tiers.

Sur le site de Kerfaven :

Les bâtiments sont existants il n'y aura pas de changement, il s'agit seulement d'une mise à jour des effectifs.

#### **Mesures compensatoires<sup>4</sup> tiers :**

Sur le site de Cleuz Toull :

Les exploitants s'attachent à n'utiliser le tracteur qu'à des heures compatibles avec le sommeil des tiers.

La haie existante sera maintenue.

Tout est mis en œuvre pour limiter le bruit et les odeurs :

La pompe à vide sera un modèle silencieux,

La pompe à vide et le moteur seront installés dans un local spécifique fermé avec une isolation acoustique et une aération naturelle,

La pompe à vide sera installée sur des matériaux en caoutchouc,

La pompe à vide sera réglée correctement (débit en fonction des besoins),

La pompe à vide sera équipée d'un silencieux,

Une prise d'air atmosphérique éloignée entre la laiterie et l'extérieur,

Le projet permettra d'avoir un couloir d'alimentation centrale avec une entrée et une sortie, ainsi lors de l'alimentation des animaux il n'y aura plus de manœuvre du tracteur à proximité du tiers.

Les vaches laitières sortent 3.82 mois au pâturage ainsi la présence des animaux à proximité des voisins est limitée une partie de l'année.

Les cornadis sont et seront équipés de dispositif limitant le bruit.

Le brassage et le pompage des fosses ne feront que lors que les vents seront favorables.

Le site est maintenu en bon état et nettoyé régulièrement.

Les bâtiments sont clos.

Une partie des animaux sont sur litières accumulées.

Sur le site de Kerfaven :

Il existe une haie entre les bâtiments et les tiers.

Il n'y a pas d'ouvrage de stockage d'effluent sur le site.

Les animaux sont sur litières accumulées, la litière est raclée tous les 2 mois pour être stocké au champs.

L'éleveur a intégré le site au mieux avec la mise en place d'une haie bocagère.

Fait à Ploudiry – le 27.04.2021



**Accord du tiers 1 pour un élevage à moins de 100 m**

Je, soussigné, Goncalves Oble / Gervais Guyomarc'h Olivier  
domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY  
donne mon accord à l'EARL DES PRES VERTS  
domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY,

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 200 vaches laitières et la suite, le bloc de traite (salle de traite, laiterie, parc d'attente) situé à 16 m de l'habitation sera rénové, ainsi qu'une partie de la stabulation des vaches laitières située à 56 m.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

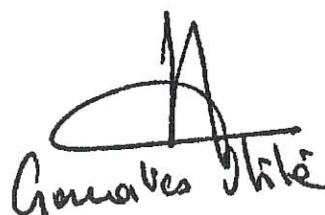
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29 800 PLOUDIRY au lieu-dit Cleuz Toull, sur la section cadastrale n° B 25, B 26, B 27, B 28, B 919, B 974, B 1331.

Autres observations :

Fait à Ploudiry – le 27.04.2021

Signature du tiers

  
Goncalves Oble

  
Gervais Guyomarc'h Olivier



## Accord du tiers 2 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Queguiner, *Marie Thérèse*  
domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY  
donne mon accord à l'EARL DES PRES VERTS  
domicilié à Cleuz Toull sur la commune de 29 800 PLOUDIRY,

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 200 vaches laitières et la suite, le bloc de traite (salle de traite, laiterie, parc d'attente) situé à 62 m de l'habitation sera rénové, ainsi qu'une partie de la stabulation des vaches laitières située à 88 m.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29 800 PLOUDIRY au lieu-dit Cleuz Toull, sur la section cadastrale n° B 25, B 26, B 27, B 28, B 919, B 974, B 1331.

Autres observations :

Fait à Ploudiry – le 27.04.2020

Signature du tiers



### Accord du tiers 3 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, Le Mat Robert,  
domicilié à Kerfaven Vian sur la commune de 29400 BODILIS,  
donne mon accord au GAEC DES PRES VERTS,  
domicilié à Cleuz Toull 29800 PLOUDIRY,

au projet d'agrandissement de son élevage de vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les bâtiments sont existants et abriteront des génisses et des bovins viandes. Il n'y a pas de projet de construction sur ce site.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 29400 BODILIS au lieu-dit Kerfaven, sur la section cadastrale n° C 1581 et sur la commune de 29400 SAINT SERVAIS au lieu dit Kerfaven Menez Bian, sur la section cadastrale n° B 1054.

Autres observations :

Fait à Ploudiry – le 27.04.2020

Signature du tiers

Le Mat

**PJ N°10 DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**





MAIRIE DE PLOUDIRY

# RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 029180 21 00005

déposée à la mairie le 23/06/2021

par : EARL DES PRES VERTS

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Cachet de la Mairie :



**PJ N°12      COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET  
PROGRAMMES CONCERNES**



## 1.1 Plan et programmes

**Dispositions du code de l'environnement :** sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma, Programme	Projet concerné		Nom de la zone la proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc Naturel	X		/	Milieux Naturels
	Réserve Naturelle	X		/	
	Parc Marin	X		/	
	Natura 2000		X	Rivière de l'Elorn	Ilot EARL DES PRES VERTS: 45, 42, 64. Ilots EARL TANGUY MARREC : 2, 3, 5,7, 8 et 13
Eau	Zone de protection		X	Captage de Saint-Jean et de Porzlazou	Ilots EARL DES PRES VERTS : 34, 35, 36, 49
				Captage de Saint Jean	Ilots EARL DES PRES VERTS Ilot 49
				Captage de Pont Ar Bled	Ilots EARL TANGUY MARREC: 2, 3,5,6,7,8,9,10, 11,13
	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		X	Elorn	
	Directive Nitrate		X	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
Aménagement	PLU/POS/Carte communale		X	PLU Ploudiry	Conforme Zone Agricole
				Carte Communale de Saint Servais	Conforme Zone Non Constructible
				PLU BODILIS	Conforme Zone Agricole
Déchets	Plan National de prévention des déchets		X	/	Déchets
	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		X	/	
Divers	Schéma départementaux des	X		/	Divers



	carrières				
Air	Plan de protection de l'atmosphère		X	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

## 1.2 SDAGE / SAGE

**Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

**Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015. Depuis le précédent SDAGE, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bonne état. En Bretagne, la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2016-2021. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par l'EARL DES PRES VERTS.

### Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021	Mesures prises par l'exploitant
<b>Repenser les aménagements de cours d'eau</b>	
Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
<b>Réduire la pollution par les nitrates :</b>	
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents. L'exploitant réalise un plan prévisionnel de fumure tous les ans, et une déclaration de flux. Une couverture hivernale des sols est mise en place. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
<b>Réduire la pollution organique et bactériologique :</b>	
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	L'exploitant assure une gestion coordonnée des déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période...). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.
<b>Maîtrisée et réduire la pollution par les pesticides :</b>	
Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto.
<b>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses :</b>	
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto. La cuve à fuel est à double paroi. Le local phyto est conforme à la réglementation.
<b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé.	L'ancien forage est bouché conformément à la réglementation. Le pan d'épandage est dimensionné pour assurer la protection de la ressource en eau. Les captages du secteur d'étude ont été pris en compte.
<b>Maîtriser les prélèvements d'eau</b>	
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes	L'exploitant met tout en œuvre pour limiter sa consommation d'eau. Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau,...). L'exploitant possède un



de sécheresse.	compteur sur chaque site. L'exploitant utilise du matériel permettant de limiter sa consommation (laveur haute pression, recyclage des eaux blanches dans la salle de traite, raclage,...)
Préserver les zones humides :	
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Les zones hydromorphes ont été répertoriées sur le terrain et classées inaptées à l'épandage. Aucune construction ou remblai d'une zone humide n'aura lieu dans le cadre du projet.
Préserver la biodiversité aquatique :	
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces	Sans objet dans le cadre du projet.
Préserver le littoral :	
Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral Français. Situé à l'aval des bassins versants réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Le plan d'épandage de l'exploitant respecte la réglementation et permet de valoriser les effluents d'une manière agronomique.
Préserver les têtes de bassin versant :	
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	La gestion du bassin versant n'est pas la compétence de l'exploitant agricole. Ceci étant, les exploitants assurent une gestion coordonnée des effluents d'élevage épandus sur leur parcelle conformément à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se tiennent informés de l'actualité sur le bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Sans objet dans le cadre du projet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers:	
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Sans objet dans le cadre du projet.
Informers, sensibiliser, favoriser les échanges :	
La directive cadre européenne et la charte de l'environnement adossée à la constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se tiennent informés de l'actualité concernant la protection des milieux.

**Conclusion : Les mesures prises par l'EARL DES PRES VERTS sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.**



**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a pour rôle de:

Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,

Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,

Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,

Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,

Définir les actions de protection contre les inondations,

Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,

Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :

### **Le SAGE ELORN**

Le SAGE de l'Elorn a une superficie de 726 km<sup>2</sup>. Il est constitué de 4 bassins versants : Elorn, Penfeld, Mignonne, Camfrout.

Le territoire du SAGE de l'Elorn est constitué de 42 communes finistériennes réparties dans 3 communautés :

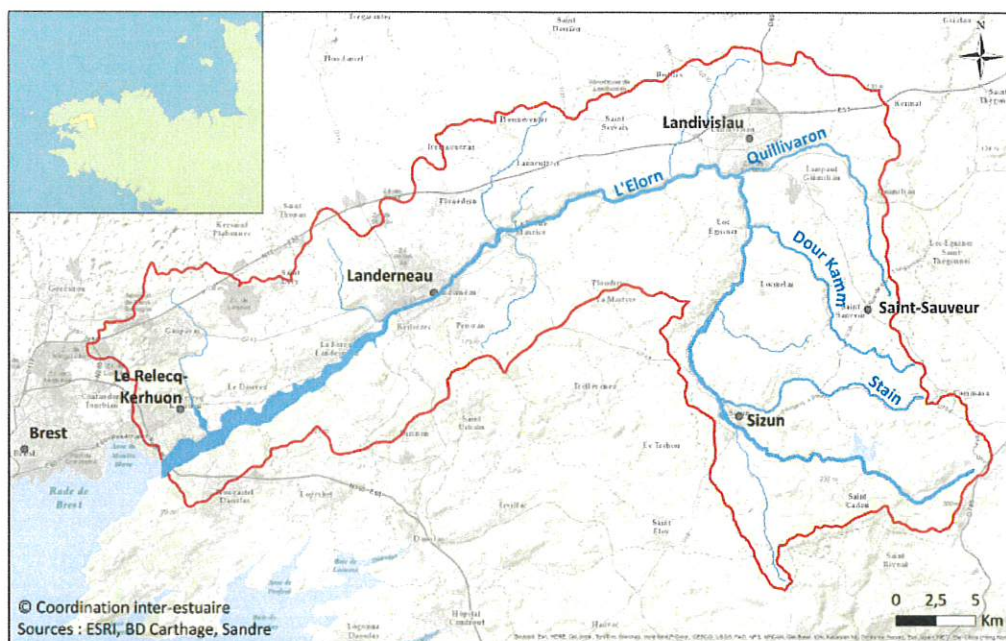
- Brest métropole océane, Communauté Urbaine
- La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

### **Les objectifs et les moyens d'atteinte du bon état des eaux définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**

Un objectif transversal : concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.

#### **Moyens :**

- En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières
- En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant
- En sensibilisant tous les acteurs



### La qualité de l'eau

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire depuis 1995.

Ce suivi est réalisé par d'autres organismes (Brest métropole, services de l'Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, etc.) – a permis de définir et de cibler les actions à mener pour réduire les risques de pollution des eaux :

Fertilisation raisonnée des sols ; engrais d'où sont issus notamment les nitrates et l'azote

Réduction de l'utilisation des pesticides (herbicides, fongicides, etc.) ; pesticides qui sont à la fois d'origine agricole et non agricole (collectivités, professionnels, particuliers)

Réduction de l'érosion des sols (programme Breizh Bocage notamment) ; érosion qui entraîne la terre et les polluants (matières en suspension et organiques, phosphore, pesticides, etc.) vers les cours d'eau

Recherche de l'origine des contaminations bactériologiques des cours d'eau et de la Rade de Brest (assainissement, fertilisation, etc.)

Les objectifs et les enjeux :

### Compatibilité du projet avec le SAGE ELORN (CLE 03/02/2010)

Enjeux SAGE ELORN	Objectifs SAGE ELORN	Mesures prises par l'exploitant
<b>Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usagers tributaires</b>		
Bactériologie	Qualité bactériologique des eaux conchylicole et de baignade	Non concerné
	Amélioration de l'assainissement	Non concerné
	Réduction des sources de contamination agricole	Mise en place d'un plan d'épandage conforme à la réglementation. Respect des JPP. Epandage conforme à la réglementation. Pas d'abreuvements ou de traversé de cours par les bovins.
Eutrophisation	Objectif de réduction des flux	L'exploitant tient un plan

	de nitrate	prévisionnel de fumure et un cahier de fertilisation, déclare annuellement les flux d'azote. Equilibre de la fertilisation Azote.
	Animations agricoles et système d'exploitation	L'exploitant n'est pas engagé dans une démarche spécifique (MAEC, Conversion Bio,...).
	Mesures palliatives et d'accompagnement	Non concerné
Pollutions accidentelles.	Etat des pollutions accidentelles sur le territoire	Les ouvrages sont maintenus en bon état. Les capacités de stockages sont suffisantes. La cuve à fioul est à double paroi. L'exploitant est vigilant.
	Renforcer la prévention	Les ouvrages sont vérifiés régulièrement
	Formaliser les procédures d'intervention	Non concerné
Pesticides	Qualité des cours d'eau relatives aux pesticides	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto. La cuve à fuel est à double paroi. Le local phyto est conforme à la réglementation.
	Accompagner l'utilisation par les collectivités	Non concerné
	Programme entretenir au naturel	Non concerné
	Accompagner les utilisations agricoles	L'exploitant n'est pas engagé dans une démarche spécifique (MAEC, Conversion Bio,...).
Autres micropolluants	Suivi des micros polluants et phytoplanctons toxique en Rade de Brest	Non concerné
	Connaissance des sources et risques de pollution en micro polluants	Non concerné
	Carénage	Non concerné
Macro polluants et érosion	Etat des pollutions en macro polluants	Non concerné
	Traitement des eaux usées	Non concerné
	Rejets de piscicultures	Non concerné
	Réduction du risque de transfert par ruissellement/érosion	Etude plan épandage. Mise en place de bandes enherbées. Maintien des talus. Mise en place de couverts/dérobées durant la période hivernale. Epandage conforme à la réglementation.
Suivi spécifique du Drennec	Suivi spécifique du Drennec	Non concerné
<b>Enjeu n°2 : Qualité des milieux et aménagement du territoire</b>		



Zone humide	Connaissance et protection des zones humides	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage.
	Programmes de gestion des zones humides	Les zones humides ne sont ni remblayé, drainée,... elles sont exploité en herbe et non épandable
Biodiversité	Démarches Natura 2000	Etude des parcelles concernées par la zone Natura 2000 en Pièce jointe n°13.
	Espèces invasives	Non concerné
Bocage	Projet territorial de conservation/ restauration et prise en compte dans les documents d'urbanisme	Aucun talus ou haie ne sera détruite dans le cadre du projet.
Ecosystèmes littoraux	Préserver la richesse et la diversité biologiques de la rade de Brest	Non concerné, le projet est à plus de 3 km du littorale.
Bon état écologiques des cours d'eau	Connaissance et protection	Les cours d'eau et les points d'eau sont répertoriés sur le plan d'épandage
	Etat des populations piscicoles	Non concerné
	Circulations piscicoles	Non concerné
	Plan d'eau	Non concerné
<b>Enjeu n°3 : Disponibilité de la ressource et inondations</b>		
Adaptation à la gestion quantitative	Adaptation de la gestion quantitative aux prélèvements et aux besoins du milieu	Evolution modéré de la consommation dans le cadre du projet
Economie d'eau	Réseau de distribution	Les sites sont sur le réseau public
	Mesures de réduction de la consommation d'eau et sensibilisation des usagers	Vérification quotidienne des abreuvoirs et réseau. Chaque site à un compteur d'eau. Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Recyclage des eaux blanches.
Eau souterraine	Observatoire des captages et forages d'eau	Non concerné
Inondation	Connaissance, gestion et prévention des risques inondation	Les sites ne sont pas en zone inondable
<b>Enjeu transversal : Organisation de la mise en œuvre du SAGE</b>		
Transversal	Mise en œuvre du SAGE	Non concerné
	Animations et communication	Non concerné

**Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec les mesures définies par le SAGE de L'ELORN.**

### 1.3 Programme d'action Directive nitrates

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 02 août 2018.

#### **Article 1 - Objet**

L'arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

#### **Respect des exigences en Z.A.R**

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes excepté celles situées en baie de la Forêt du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

### 1.4 Autres plans et programmes (Descriptif BV)

Le plan d'épandage et les sites d'élevage sont situés sur le bassin versant de l'Elorn.

Les îlots de l'EARL DES PRES VERTS n°34, 35 et 36 sont situés dans le périmètre B du captage Saint-Jean et de Porzlazou. Les épandages de fertilisants minérale et organique sont autorisés dans le respect de la directive nitrate 6.

L'îlot 49 de l'EARL DES PRES VERTS est situé dans le périmètre A du captage Saint-Jean et de Porzlazou. La parcelle est maintenue en herbe, elle est ni épandable ni pâturable.

Les îlots n°2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11,13 de l'EARL TANGUY MARREC sont situés le captage Pont ar Bled.

<b>Ilots</b>	<b>Situation</b>	<b>Interdiction</b>	<b>Mesures mise en place</b>
2-1	Périmètre 2	Stockage + 2 mois de fumier au champ Epannage interdit de lisier si pente+10% Bande enherbées de 15 m	Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente +10% Epannage fumier seul
2-6	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente -10% Epannage fumier seul
2-7	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente +10% Epannage fumier seul
3-3	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente +10% Epannage fumier seul
3-4	Périmètre 2		Talus et haie conservés Pente -10%
5-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente +10% Non épannable
6-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente -10% Non épannable
7-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente -10% Non épannable
8-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Pente -10% Epannable
8-2	Périmètre 2		Talus et haie conservés Pente -10% Epannable
9-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Pente -10% Epannable
10-1	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente +10% Epannage fumier seul
10-5	Périmètre 2		Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente -10% Epannable
11-1	Périmètre 2	Talus et haie conservés Parcelle en herbe Pente - 10% Epannage fumier seul	
13-1	Périmètre 1	Epannage interdit (lisier, fumier volaille) Epannage interdit à moins de 35 m des ruisseaux	Pâturage autorisé Parcelle maintenue en herbe Parcelle non épannable

Il n y a pas de stockage d'engrais ou de produit phytosanitaire sur le site de Kerfaven.



## 1.5 Les principales obligations de ces zones sont :

### **Zones Vulnérables :**

- Délimitation : Ensemble de la Région Bretagne
- Contraintes :
  - Tenir à jour un cahier de fertilisations
  - Respecter les dates et distances d'épandages
  - Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha)
  - Établir un plan prévisionnel de fumure
  - Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation
  - Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures

### **Zones d'action renforcée (ZAR) : l'exploitation est concernée par cette obligation**

- Délimitation : Communes anciennement dans un périmètre ZES (Zone d'excédent structurel) ou ZAC (Zone d'Actions renforcée) ou BVAV (bassin versant algues vertes) ou BVC (bassin versant en contentieux).
- Contraintes :
  - Calcul de BGA (Balance Globale Azotée), Il est inférieur ou égal à 25 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
  - Dans les ex ZES : traitement des déjections au-delà de 20 000 unités produits si pas suffisamment de terre en propre.

L'EARL DES PRES VERTS est située dans une zone ZAR et ex ZES les dispositions suivantes sont respectées :

- Respect d'une Balance Globale Azotée de 50 unités d'azote maximum/ha
- Vérification si traitement des unités d'azote produites au-dessus de 20 000 unités.

Dans le cas présent la production d'azote est de 24 488 UN, l'EARL DES PRES VERTS gère les déjections sur ses terres en propre. En effet, nous retrouvons 152 ha au nom de l'EARL DES PRES VERTS et 55.70 ha au nom de l'EARL MARREC TANGUY. Les deux sociétés étant dirigées par une même personne : Nicolas Bougeard. La production d'azote est donc gérée sur ses terres propres.

### **Bassin 3B1 : l'EARL DES PRES VERTS n'est pas situé dans ce bassin :**

- Délimitation : Commune située dans le bassin 3B1 non concerné
- Contraintes :

Respecter les plafonds de Phosphore organique à l'hectare de SDN soit : 85 UP2O5 par Ha de SDN ou 90 UP2O5 par Ha de SDN si l'élevage reçoit des déjections de volaille.

Equilibre de la fertilisation en phosphore si l'exploitation produit plus de 25 000 unités N.

L'EARL DES PRES VERTS est à 100 % d'exportation par les plantes (produit + 25 000 uN).

**Compatibilité du projet avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 19 Décembre 2011)**

Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		Les épandages sont conformes au calendrier Nationale
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	Principe général : ouvrage étanche, aucun écoulement dans le milieu	Les ouvrages sont étanches, l'ensemble des effluents sont collectés.
	Capacité de stockage minimal requis	Capacités de stockage fumier : 5.7 mois (>4 mois requis) Capacité de stockage lisier : 4.6 mois (>4.5 mois requis)
	Recours à un calcul individuel des capacités de stockage.	Non concerné
	Stockage de certains effluents d'élevage au champ	Le fumier compact non susceptible d'écoulement est stocké au champ
Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Calcul a priori de la dose totale d'azote	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation
	Ajustement de la dose au cours de la campagne	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
	Dépassement de la dose totale prévisionnelle	Respect de plan de fumure prévisionnel
Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation	La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote	EARL DES PRES VERTS : 166 UN/Ha de SAU  EARL TANGUY MARREC : 167 UN/Ha de SAU
Conditions d'épandage	Par rapport aux cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
	Par rapport aux sols en forte pente	Parcelle exclues du plan d'épandage
	Par rapport aux sols détremés et	Les cultures ne sont pas fertilisées

	inondés.	dans ces conditions
	Par rapport aux sols enneigés et gelés	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	Principe générales	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.
	Intercultures longues.	
	Intercultures courtes.	Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates, des couverts végétaux en Intercultures et des repousses.	
	Adaptations régionales.	
Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		Bandes en herbées de 10 m

**Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)**

Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
---------	-----------	---------------------------------



Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	Les épandages respectent le calendrier régional
	Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.  Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne	Prescriptions relatives aux zones humides	Les zones humides sont répertoriés sur le plan d'épandage et préservées
	Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans	Respect de la réglementation en cas de retournement de prairie
	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	Déclaration annuelles des flux d'azote
Autre mesure utile prise en application	Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	Réalisation d'un plan d'épandage conforme
	Renforcement de la protection des berges de cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
	Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage	Respect des JPP
Délimitation des zones d'actions renforcées		Exploitation en ZAR
Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
Actions renforcées	Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation.	Exploitation hors bassin 10A1

	BGA<50 si exploitation hors bassin 10A BGA<25 si exploitation en bassin 10A	EARL DES PRES VERTS : 16.3 BGA/HA  EARL TANGUY MARREC : 27.5 BGA/HA
	Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	Exploitation en Ex-ZES.  La production N>20 000.  Pas d'obligation car gestion sur terre en propre.
	Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages	Non concerné
Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu		Déclaration annuelle des flux d'azote
Suivi et évaluation du programme d'actions régional		Non concerné

**Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)**

**Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (Mars 2020)**

Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Prévention et réduction des quantités de Déchet Ménager et Assimilé produits par habitant	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de végétaux	Les éventuels déchets seront broyés.
Tri à la source des biodéchets	Tris des déchets sur l'exploitation
Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Non concerné
Développement de l'offre de réemploi	Non concerné
Collecte des déchets recyclables	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Recyclage des plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	Les effluents produits sur l'exploitation sont valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage.
Installation de tri mécano-biologique	Non concerné
Stabilisation des gisements	Le projet ne va pas entrainer une hausse de déchet
Responsabilité du distributeur de matériaux	Non concerné
Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Non concerné
Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Non concerné
Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Non concerné



Progression de la mise en place de la tarification incitative	Non concerné
Partenariats particuliers avec les Eco organismes	Non concerné

**Conclusion : Le projet de l'EARL DES PRES VERTS est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.**

**PJ N°13      EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES  
NATURA 2000**





### Description de la zone Natura 2000 : Rivière de l'Elorn FR5300024

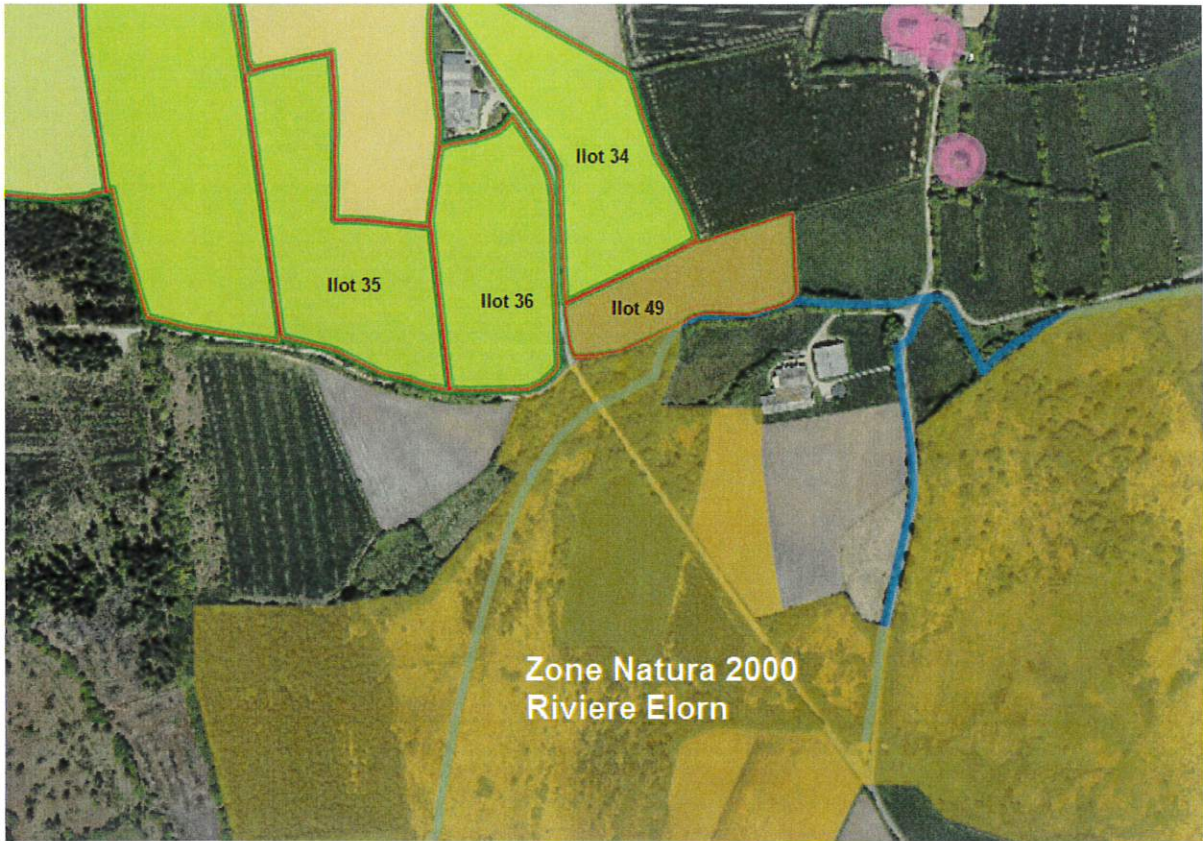
Les communes concernées sont : Bodilis, Commana, Dirinon, Forest-Landerneau, Guipavas, Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Loperhet, Martyre, Pencran, Ploudiry, Plouédern, Plougastel-Daoulas, Plouneventer, Relecq-Kerhuon, Roche M Roche-Maurice, Saint-Servais, Sizun.

### **Situation des parcelles vis-à-vis de la zone Natura 2000 :**

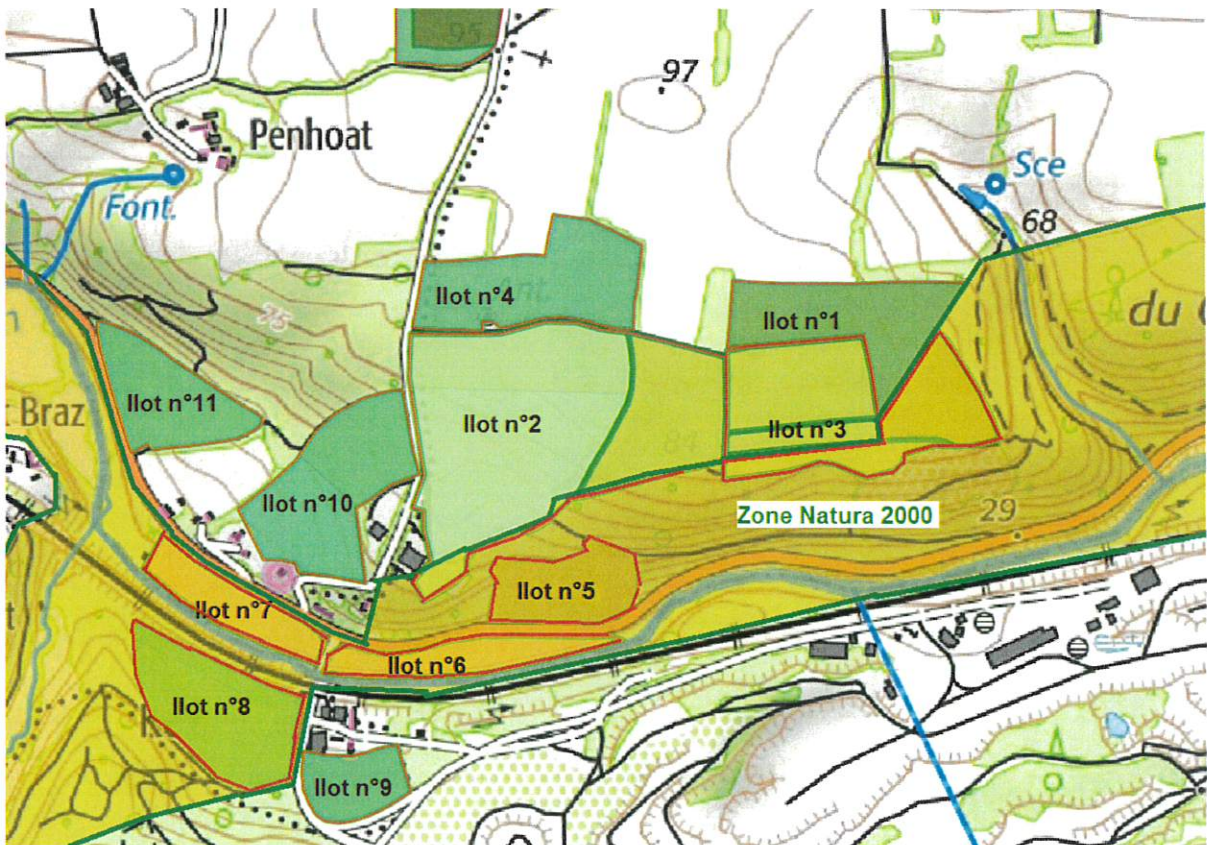


*Ilots 42, 45 et 64 en zone Natura 2000*





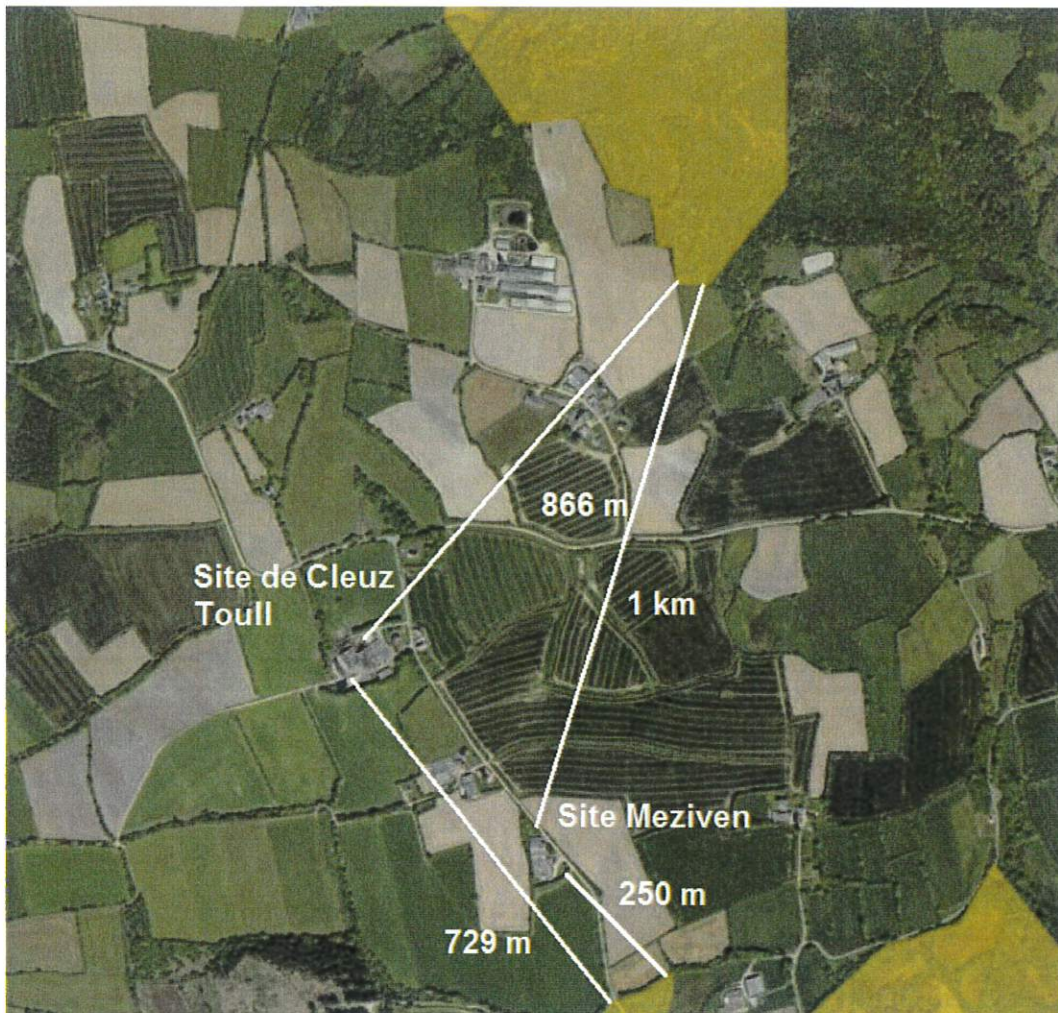
*Ilots 36 et 49 à proximité de la zone Natura 2000*



*Ilots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13 en zone Natura 2000*

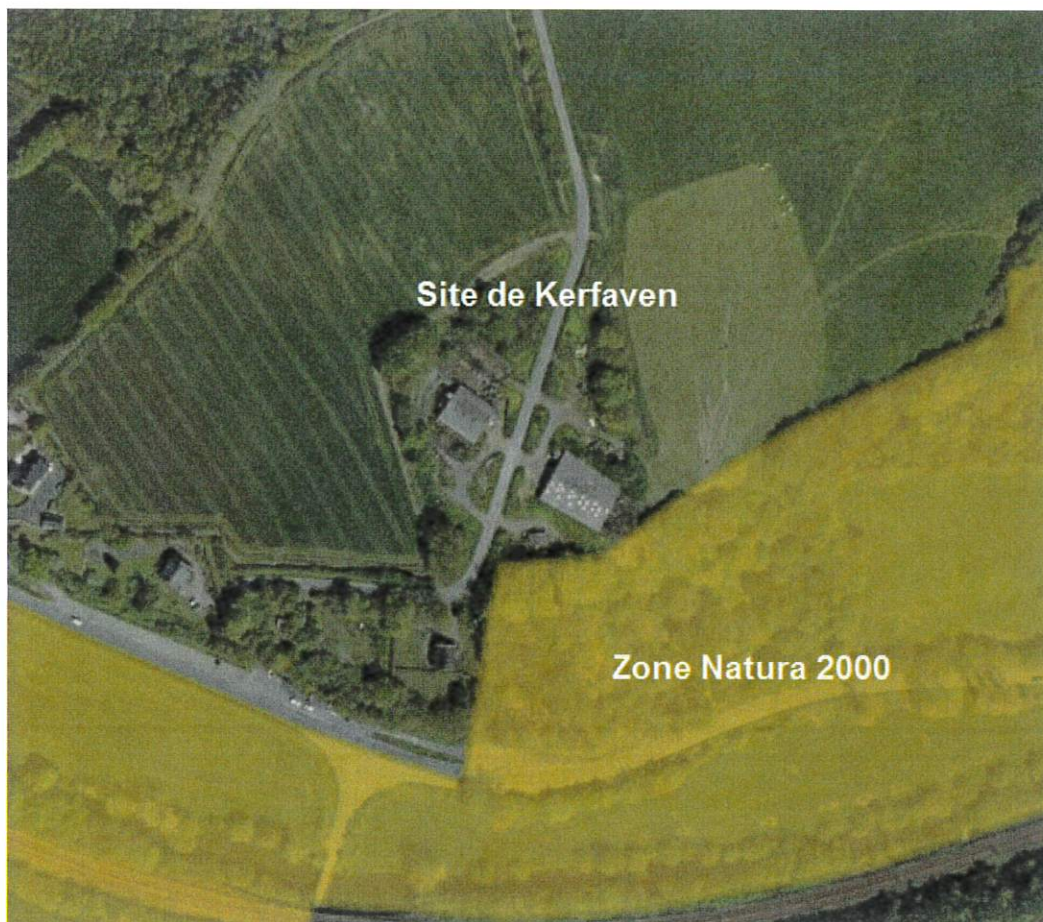


Situation des sites vis-à-vis de la zone Natura 2000 :



*Vue des sites sans échelle*





Vue des sites sans échelle

**Caractéristique du site :**

La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition très tranchée entre une rive nord sur schistes briovériens, peu pentue, relativement abritée des vents froids, et une rive méridionale sur quartzites, aux versants plus élevés (150m), localement très abrupts, située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froid. A noter également le caractère continu des espaces naturels (vasières, haute slikke à spartines, herbus, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien.

Site en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêts caducifoliées	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Autres terres arables	7%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Forêts mixtes	4%
Forêts de résineux	3%

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

#### Qualité et importance :

L'Elorn, cours d'eau caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I), est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères entre Landerneau et la retenue du Drennec, en amont.

Le secteur estuarien présente un continuum d'habitats d'intérêt communautaires (vasières, prés-salés atlantiques, prés à *Spartina alterniflora*) de l'embouchure à Landerneau.

A noter vers l'intérieur, la présence de zones humides complexes avec en particulier des zones de lande humide tourbeuse à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires.

La Loutre d'Europe fréquente l'ensemble du cours de l'Elorn, en relation vers l'amont avec le noyau principal du Centre-Ouest Bretagne.

#### Vulnérabilité :

Site dont la qualité et la diversité des habitats et des composantes faune/flore d'intérêt communautaire dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune.

Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc.

#### Incidence possible sur les zones Natura 2000 :

*Lié à la destruction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :*

Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à de 3 kilomètres.

FR 5300024 : Rivière Elorn					
Habitat d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
<b>Estuaires</b>	masse d'eau côtière en libre communication avec la mer et dans laquelle l'eau de mer est diluée par de l'eau douce d'origine terrestre.			habitat côtier à plus de 14 km du plan d'épandage et du projet.	Pas d'incidence
<b>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</b>	zone de balancement des marées	apports croissants de matière organique sur le littoral	Méthode du type indice biotique doit être mise en œuvre largement. Pour	Non concerné pas de parcelles proches de la mer	Pas d'incidence



			tous les projets concernant les aménagements conchylicoles, il est nécessaire de réaliser des études d'impact.		
<b>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</b>	ensemble des végétations annuelles à Salicornes des vases salées	une exploitation commerciale non durable de cette ressource	la cueillette des Salicornes est réglementée dans certains départements, en vue de limiter les risques de cueillette massive	Non concerné pas de parcelles proches de la mer	Pas d'incidence
<b>Prés-salés atlantiques</b>	ensemble des végétations pérennes des prés salés atlantiques, se développant au niveau du schorre, sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone intertidale et pouvant subir une inondation régulière par la marée. Ce type d'habitat est présent sur l'ensemble du linéaire côtier des côtes atlantiques.	Remblaiements, à l'urbanisme, au pâturage s'il est trop intensif et à la fréquentation excessive de certaines marges supérieures (pistes équestres, passages)  les arrivées d'effluents agricoles pouvant générer des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau et des milieux récepteurs situés en aval.		Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Végétation annuelle des laissés de mer</b>	L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations thérophytiques halonitrophiles des laissés de mer riches en matière organique azotée. Il se situe à la partie sommitale des estrans, sur substrat sableux à limono-argileux, plus rarement sur graviers ou	Habitat toujours présent sur de faibles surfaces et ne présentant aucune extension spatiale possible. Il a connu une régression importante au cours des 30 dernières années sur les littoraux sableux. Par contre, on n'a pas constaté de régression pour la variante des substrats limono-sableux. Vulnérabilité sur sable vis-à-vis du		Pas de construction, pas de drainage de prévu. Les déchets sont triés et envoyés à la déchèterie. Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence



	cordons de galets, bien drainé et non engorgé d'eau.	piétinement du haut de plage lié à la fréquentation estivale, ainsi qu'à l'artificialisation et à la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par des enrochements, des épis, ou par des opérations de rechargement de plages. Impact sur le tapis végétal et dérangement de l'avifaune nicheuse par la circulation des véhicules liée à la plaisance – char à voile, 4 x 4, pratique du cerf-volant – ou à l'activité conchylicole. Nettoyage mécanique systématique des plages, pendant la saison estivale ou même tout au long de l'année, contribuant pour une très large part à la raréfaction, voire à la disparition de cet habitat.			
<b>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses</b>	Englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophiques héliophiles à Littorelle et Isoètes des plaines occidentales françaises ; tous peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs. Ils peuvent entrer en			Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec</b>	englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou	pratiques d'entretien de la ripisylve et de restauration de l'écoulement, pour les zones amont, et des	La gestion de cet habitat est indissociable de celle du bassin versant. Les	Le plan épandage est conforme à la réglementation	Pas d'incidence

<b>végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</b>	sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (qui apparaissent dès les sources)	divers travaux d'hydraulique agricole, pour la potabilisation des eaux ou pour l'hydroélectricité dans les zones médianes et aval.	interventions directes de gestion sont en général ponctuelles.	on en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
<b>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</b>	Il s'agit de landes humides atlantiques sous forte influence océanique, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère ≠ quatre angles ( Erica tetralix ) et de la Bruyère ciliée ( Erica ciliaris ). Elles se développent sur des substrats oligotrophes acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire. Des Sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides, mais leur présence n'est pas systématique. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène des Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.	Cet habitat connaît une forte régression en raison de sa destruction directe ou de son abandon d'entretiens	La conservation de cet habitat consiste en : -la préservation des landes maintenues dans un bon Etat de conservation (landes basses humides) en proscrivant toute modification du milieu ; -la restauration des landes dégradées (fort développement de la Callune, Calluna vulgaris , de la Molinie, Molinia caerulea , des arbustes), par des travaux de débroussaillage, éventuellement débattage sur les landes boisées et, le cas échéant, des travaux de restauration hydrique sur les sites drainés. Dans cette phase de restauration, le pâturage peut être conseillé ; -l'entretien des landes par la fauche.	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Landes sèches</b>	Ensemble des	Cet habitat connaît	Trois types de	Le plan	Pas

européenne	landes fraîches à sèches développées sur sols siliceux sous climats atlantiques à subatlantiques depuis l'étage planitiaire jusqu'à l'étage montagnard.	une forte régression en raison de sa destruction directe ou de son abandon d'entretiens	<p>pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pâturage extensif (d'ovins ou bovins) qui, bien que ces landes n'aient qu'un intérêt fourrager limité, permet un entretien régulier ;</li> <li>- une fauche ou un gyrobroyage tous les dix ans qui, avec exportation des produits, permettent de régénérer la formation ;</li> <li>- l'étrépage et l'écobuage qui permettent également de rajeunir ces landes. Mais ce sont des pratiques coûteuses et plus radicales qui ne doivent être menées que rarement lorsque la lande a vieilli et est envahie de ligneux.</li> </ul> <p>En zones littorales et pour les landes de grande diversité biologique (Bruyères et Myrtille), il est recommandé de ne pas intervenir hormis pour lutter contre la colonisation par les fourrés et le Pin maritime ( Pinus pinaster ) et contre les risques d'incendies.</p>	<p>épandage est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	d'incidence
------------	---	---	--	--	-------------



			La gestion de la Fougère aigle ( <i>Pteridium aquilinum</i> ) est problématique dans la plupart des landes sèches. La maîtrise de son extension nécessite une attention particulière et des techniques adaptées localement		
<b>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</b>	<p>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>Deux pôles majeurs de prés humides maigres peuvent être distingués en fonction des conditions édaphiques : d'une part, les prés humides sur sols basiques (alliance du <i>Molinion caeruleae</i>), d'autre part, les prés humides sur sols acides (alliance du <i>Juncion acutiflori</i>)</p>	L'expression de ces deux espèces sociales, <i>Molinie</i> bleuâtre et <i>Jonc</i> acutiflore, se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairiales et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique annonçant la dégradation de l'habitat.	La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence
<b>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>	Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à			Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.	Pas d'incidence

	l'étage alpin des montagnes.				
<b>Tourbières hautes actives</b>	regroupe une grande diversité de formations végétales, toutes liées aux tourbières acidiphiles,	drainage, de l'enrésinement, de l'exploitation industrielle de tourbe, du creusement de plans d'eau, parfois du surpâturage ou de son abandon	attention particulière à la grande sensibilité de ces végétations, à celle des buttes de Sphaignes notamment	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</b>	Cet habitat correspond à des formes dégradées de la végétation des tourbières hautes actives se développant sur des tourbières asséchées en surface à la suite de perturbations d'origine anthropique	Cette dégradation de la végétation se traduit par la régression et souvent la disparition des espèces hygrophiles turfigènes, caractéristiques des végétations de tourbières hautes maintenues dans un bon état de conservation, et le développement, voire la forte dominance, d'espèces dotées d'un grand pouvoir de colonisation, adaptées aux nouvelles conditions du milieu notamment d'un point de vue hydrique et trophique. La végétation évolue le plus souvent vers des formations landeuses qui constituent les stades terminaux dans la dynamique naturelle d'évolution de ces milieux. Certaines espèces peuvent prendre un développement très important et bouleverser la physionomie du milieu	La gestion de cet habitat consiste à rétablir les conditions écologiques nécessaires au développement d'une végétation turfigène pour assurer la poursuite ou la reprise des processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe assurant la croissance de la tourbière. Il s'agira en premier lieu de restaurer le fonctionnement hydrique des sites à l'hydrologie perturbée, notamment sur les sites drainés par le blocage ou le comblement des fossés de drainage	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Pentes rocheuses siliceuses avec</b>	Cet habitat regroupe les communautés se	Peu de menaces reposent sur cet habitat, si ce n'est,	Du fait des fortes contraintes	Le plan épandage est conforme à	Pas d'incidence

<b>végétation chasmophytique</b>	développant essentiellement dans les massifs montagneux élevés (Alpes, Corse, Massif central, Pyrénées et Vosges) ainsi que dans les régions montagneuses du Midi (massifs des Maures, de l'Estérel...), de l'étage thermoméditerranéen à l'étage nival sur les rochers et falaises siliceuses.	ponctuellement l'exploitation de la roche ou la pratique de l'escalade dans des sites à forte valeur patrimoniale.	s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.	la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
<b>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</b>	Les pelouses pionnières des dalles siliceuses réunies dans ce type d'habitat colonisent les affleurements naturels de roches à caractère acide plus ou moins marqué, des régions de montagne aux étages montagnard et subalpin et des régions de collines continentales à atlantiques.		Ces pelouses pionnières, sans intérêt pastoral direct, s'insèrent dans des unités de gestion pastorale plus larges où le pâturage extensif permet de lutter contre l'enrichissement tout en limitant les effets du piétinement. Des débroussaillages peuvent être nécessaires régulièrement pour limiter le développement des ligneux.	Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Tourbières boisées</b>	peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés			Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence



<p><b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b></p>	<p>Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements</p>	<p>Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs. Réalisation de plantations clonales de Peupliers.</p>	<p>Préserver le cours d'eau et sa dynamique (afin d'éviter une évolution accélérée vers les forêts à bois durs). Pertinence des aménagements lourds réalisés (enrochements, barrages, seuils...) et éviter les travaux (de drainage par exemple). Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure)</p>	<p>Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p><b>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)</b></p>	<p>Hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx</p>	<p>aggravation possible de l'acidification engorgement de certains sols</p>	<p>éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p><b>Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></b></p>	<p>Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se</p>	<p>Deux risques de détérioration sont à prendre en compte : - le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ; - l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe). Un effort particulier est nécessaire en faveur de l'If (<i>Taxus baccata</i>) quand celui-ci</p>	<p>il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.</p>	<p>Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence de l'Aspérule odorante ( <i>Galium odoratum</i> ) et de la Mélisse uniflore ( <i>Melica uniflora</i> ).	est présent (zones les plus arrosées).			
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	Il s'agit de frênaies, d'ormaises qui occupent des stations de taille réduite sur pentes fortes ou au fond et sur les versants de ravins encaissés. Le sol se développe dans des colluvions de tailles variées : il est souvent riche en éléments fins. Elles se rencontrent dans le domaine atlantique, à l'étage collinéen (plus rarement à l'étage montagnard : Pyrénées). On y note la fréquence de l' <i>Aspidium à soies</i> ( <i>Polystichum setiferum</i> ). Ce type d'habitat est rare ; on le rencontre en Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Normandie, Bretagne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées...	Exploitation intensive de la forêt	Laisser la forêt à sa dynamique naturelle, ne faire que des prélèvements mesurés	Le plan d'épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence

FR 5300024 : Rivière Elorn					
Espèce d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
<b>Loutre</b>	La Loutre a une silhouette hydrodynamique avec une tête aplatie et un corps allongé. Ses pattes, munies de 5 doigts, sont courtes et palmées et sa queue massive se termine en pointe. Son pelage est brun uniforme, plus clair sur la face ventrale, surtout au niveau du cou. De petites taches blanchâtres sont présentes sur les lèvres et le cou permettant une identification des individus. Sa fourrure est très dense, lui assurant une totale imperméabilité.	La destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) et le dérangement (tourisme nautique et sports associés).	Fragmentation des habitats, maintien des niveaux d'eau, la préservation de la qualité des eaux. Proscrire la destruction des zones humides qui lui sont propices (drainage et assèchement de marais,...), rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surface... Modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle , protection des haies et des bordures de végétation naturelle ; Aménagements de passages routiers.	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.	Pas d'incidence
<b>Sphaigne de Pylaie</b>	Pas de données			Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Les prairies existantes seront conservées et fauchées	Pas d'incidence
<b>Trichomanès remarquable</b>	C'est une espèce de fougère de la famille des	Perturbations susceptibles de modifier les	Eviter les aménagements des rivières, des	Pas de puits ou de cavités naturelles	Pas d'incidence



	<p>Hyménophyllacées.</p> <p>Cette espèce est présente en Europe de climat océanique (dont France) ainsi qu'à Madagascar.</p> <p>Il s'agit d'une fougère terrestre, de milieux humides. En France, elle colonise volontiers les cavités naturelles ou les puits où règne une humidité constante.</p>	<p>conditions de lumière, de température et d'humidité de ses stations. C'est généralement le cas des aménagements des torrents et des ruisseaux par captage des eaux, des déviations des lits des rivières, de l'abattage d'arbres. Modifications des conditions écologiques qui régnaient dans les puits. Elles résultent de la destruction, de la fermeture (par des planches, plaques de béton), du comblement (par des matériaux divers) de ces habitats artificiels. Toutes ces menaces interviennent sur la fragile forme feuillée. Le prothalle, d'une plus grande résistance, ne peut être, quant à lui, menacé que suite à une modification des conditions écologiques propres aux chaos rocheux ombragés, et à leur environnement immédiat (ouverture du couvert forestier...).</p>	<p>casades... de manière à toujours assurer une hygrométrie. Par ailleurs, une information des gestionnaires de forêts est nécessaire afin d'assurer le maintien d'un couvert végétal suffisant dans les différentes stations. Au niveau des puits: Information des propriétaires des puits. Eviter la fermeture voire le comblement des puits. Maintien de l'extraction d'eau des puits qui permet, grâce à l'écoulement d'eau sur les parois, d'arroser périodiquement les frondes ; Pose de grilles sur les ouvertures des puits.</p>	sur le site	
<b>Flûteau nageant</b>	<p>Plante herbacée, glabre, dont la morphologie varie en fonction de la situation écologique : milieu aquatique à amphibie (eaux stagnantes / eaux courantes) / milieu terrestre émergé. Forme la plus</p>	<p>Les menaces pesant sur l'espèce sont extrêmement mal connues ; compte tenu de la diversité des situations, il est difficile de généraliser. Les principales menaces évoquées sont la disparition, l'altération des milieux humides</p>	<p>Ne pas utiliser de désherbants, éviter les modifications des conditions physico-chimiques des eaux, respecter la dynamique hydraulique naturelle et traditionnelle. Le maintien de</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>typique (généralement en eaux stagnantes) : dimorphisme foliaire : feuilles basales submergées, groupées en rosette, dépourvues de pétioles. Ces feuilles sont vert pâle et translucides, aplaties, pourvues d'une large nervure centrale plus épaisse et plus verte.</p>	<p>(comblement de mares, drainage des zones humides...). En milieu acide et oligotrophe (cas le plus fréquemment signalé) s'ajoutent : La pisciculture intensive (utilisation de désherbants, Les modifications des conditions physico-chimiques du milieu : acidification des eaux, eutrophisation, chaulage</p>	<p>certaines pratiques agricoles, telles que le pâturage extensif, peut également s'avérer favorable.</p>	<p>de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	
<p><b>Escargot de Quimper</b></p>	<p>Corps doté de 4 tentacules. Coquille : 20-30 mm de diamètre, 10-12 mm de hauteur. Coquille planorbique, aplatie, concave en son milieu au-dessus et convexe en dessous. Spire formée de 5 à 6 tours s'élargissant rapidement ; le dernier, plus grand, plus convexe en dessous qu'en dessus ; suture profonde. Ombilic large et profond. Coquille très mince, translucide, brun jaunâtre pâle ; stries de croissance fines et irrégulières ; très nombreuses granulations, petites, arrondies et saillantes.</p>	<p>Même si l'Escargot de Quimper n'est globalement pas menacé, la disparition de certains petits massifs boisés et des talus contribue à morceler son habitat et son aire de répartition</p>		<p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs. Les haies autour du bâtiment en projet seront conservées.</p>	<p>Pas d'incidence</p>

<b>Moule perlière</b>	espèce qui vit dans le lit des rivières des massifs anciens de l'Europe de l'Ouest	les grandes menaces qui pèsent sur la moule perlière concernent principalement la qualité des eaux, la raréfaction des poissons-hôtes, la qualité du sédiment et l'hydrologie naturelle des cours d'eau.	Bonne qualité des cours d'eau, préservation des poissons hôtes, limiter les entretiens des berges et des cours d'eau du lit majeur, limiter les aménagements et préserver la dynamique du cours d'eau	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes Pas d'abreuvement des bovins en direct dans les cours d'eau  Pas de sols nus en hiver.	Pas d'incidence
<b>Damier de la Succise</b>	Papillon Ailes antérieures: le dessus des ailes est de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule. On observe une bande post médiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. Ailes postérieures: on observe, sur le dessus des ailes, un point noir dans chaque espace de la bande post médiane brun-orange. Pour le dessous des ailes, chaque point noir de la bande post médiane est fortement	L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante haute. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur <i>Succisa pratensis</i> . La fauche pendant la période de	Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif avec des bovins. Proposer localement que les périodes de fauche des bords des routes et de curage des fossés soient fonction du cycle de développement de l'espèce.	Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Les prairies existantes seront conservées et fauchées	Pas d'incidence



	<p>auréolé de jaune clair. Œuf Il est jaune brillant. Les œufs fécondés brunissent rapidement. Chenille Le corps est noir avec de nombreux spicules très ramifiées. On observe une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formées de grandes macules blanches peu nombreuses. Chrysalide Elle est blanche avec des taches noires et oranges.</p>	développement larvaire.			
<b>Lucane Cerf-volant</b>	<p>Mâles et femelles très différents : la tête du mâle est élargie, plus large encore que le premier segment thoracique, et ses mandibules ont l'aspect des « bois de cerf », ce qui lui vaut son nom vernaculaire de « cerf-volant ». Ces mandibules démesurées lui servent à maintenir la femelle pendant l'accouplement, elles ne sont pas fonctionnelles pour l'alimentation. La femelle n'a que</p>	<p>Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France.</p>	<p>Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles</p>	<p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.  Les haies autour du bâtiment en projet seront conservées</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	de toutes petites mandibules, et sa tête est de moitié moins large que le premier segment thoracique. Par réciproque avec son mâle, elle porte le nom de « biche »				
<b>Lamproie marine</b>	<p>Le corps est anguilliforme lisse et sans écailles ; les yeux, bien développés chez l'adulte, sont absents chez la larve avec, entre les deux, une narine médiane. La bouche infère est dépourvue de mâchoire et constituée en ventouse ; le disque oral qui, ouvert, a un diamètre plus large que le corps, est bordé de papilles aplaties et couvert de nombreuses dents cornées jaunâtres disposées en séries radiales. La taille est en moyenne de 80 cm (900-1 000 g) et peut atteindre 120 cm pour plus de 2 kg.</p>	<p>Morcelage résulte de l'impact des activités anthropiques. Les conditions de remontée et d'accès aux zones de frayères sont évidemment déterminantes pour la Lamproie marine. Les Lamproies ont besoin d'une eau fraîche et bien oxygène. Enfouies pendant plusieurs années dans les dépôts sableux, elles sont donc particulièrement sensibles à toute altération du sédiment ou de l'eau interstitielle. Une certaine concentration de matières organiques dans les sédiments peut être favorable et servir de nourriture aux jeunes lamproies microphages. Cependant, un excès de matière organique entraîne une désoxygénation peu favorable à ces espèces.</p>	<p>Préservation du biotope naturel par arrêt des recalibrages et des dragages. Lutte contre la pollution des sédiments. Assurer la libre circulation dans les deux sens. Un plan de gestion des poissons migrateurs. Un comité pour la gestion des poissons migrateurs, chargé de la préparation du plan de gestion. Mesures de conservation et de restauration des populations. Lutte contre le braconnage au pied des barrages</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	Pas d'incidence
<b>Lamproie de Planer</b>	Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvu- vue d'écailles, sécrétant un	La pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves.	Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments. Eviter le boisement en résineux des	Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.	Pas d'incidence

	<p>abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.</p>	<p>Difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.</p>	<p>rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères. Libre circulation dans les rivières. Protection des zones de reproduction traditionnelles. Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement.</p>	<p>fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	
<b>Alose vraie</b>	<p>La Grande alose appartient au groupe des harengs. Le corps fusiforme est comprimé latéralement et son profil dorsal fortement incurvé</p>	<p>Construction de barrages (non ou mal aménagés) qui a limité l'accès des adultes à certains bassins et en a stérilisé d'autres ; recalibrage et reprofilage des cours d'eau ; extractions de granulats qui ont éradiqué les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins ; centrales électriques aspirant les alevins ; pollution au niveau des estuaires, zones de grossissement des alosons</p>	<p>Restaurer et réhabiliter les secteurs dégradés. Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes. Garantir la libre circulation des géniteurs. Faciliter la dévalaison des alosons en leur évitant l'aspiration aux grilles des microcentrales par l'installation de dispositifs de dévalaison. Programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations.</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<b>Alose feinte</b>	<p>L'Alose feinte appartient au groupe des</p>	<p>Construction de barrages (non ou mal aménagés) qui a</p>	<p>Restaurer et réhabiliter les secteurs</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour</p>	<p>Pas d'incidence</p>



	<p>harengs. Les très fortes ressemblances avec la Grande alose portent sur la prééminence de la rangée de scutelles ventrales, la coloration du corps avec, cependant, une teinte bleu brillant plus accentuée sur le dos, et l'absence de réel dimorphisme sexuel si ce n'est une plus grande taille des femelles par rapport aux mâles d'âge égal.</p>	<p>limité l'accès des adultes à certains bassins et en a stérilisé d'autres ; recalibrage et reprofilage des cours d'eau ; extractions de granulats qui ont éradiqué les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins ; centrales électriques aspirant les alevins ; pollution au niveau des estuaires, zones de grossissement des alosons</p>	<p>dégradés. Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes. Garantir la libre circulation des géniteurs. Faciliter la dévalaison des alosons en leur évitant l'aspiration aux grilles des microcentrales par l'installation de dispositifs de dévalaison. Programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations.</p>	<p>l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	
<p><b>Saumon atlantique</b></p>	<p>Corps fusiforme recouvert de petites écailles. 120-130 écailles le long de la ligne latérale, 11 à 15 (généralement 12-14) entre la nageoire adipeuse et la ligne latérale ; Ecailles transversales : 22-26 / 18-23. 10 rayons branchus ou moins sur la nageoire anale ; 20-22 branchiospines cylindriques sur le premier arc branchial ; 57-60 vertèbres. Les dents sont sur la partie supérieure du vomer uniquement, les dents situées</p>	<p>Aménagements des cours d'eau : construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique (blocage de l'accès aux frayères, multiplication des obstacles) ; le taux de mortalité des jeunes saumons suite au passage dans les turbines peut atteindre 35%. Dégradation du milieu due aux activités humaines : frayère souillées par les pollutions, détruites par des extractions de granulats, asphyxiées par des débris de limons. Forte exploitation des stocks sur les aires marines d'engraissement</p>	<p>Reconquête des frayères inaccessibles par suite de la création des barrages. Franchissement des obstacles (aménagements de passes à poissons). Amélioration de la qualité des cours d'eau. Restauration des frayères. Réglementation et surveillance de la pêche efficace. Interdiction de pêche sur l'axe Loire-Allier depuis 1994. Repeuplements par ensemencement et transport de géniteurs</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>dans l'axe du corps de lois disparaissent avec l'âge. Longueur maximale de 1,5 m pour un poids de 35 kg.</p>	<p>(pêche commerciale). Blocage des migrations d' aux bouchons vaseux, phénomène naturel à l'origine, au niveau des estuaires, qui consiste en un apport et un brassage massif des sédiments collectés lors du cheminement fluvial et amplifié par les aménagements des estuaires (augmentation des quantités de matières en suspension)</p>			
<b>Chabot</b>	<p>Petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps), fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse environ 12 g</p>	<p>L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant, aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau. La pollution de l'eau : les divers polluants chimiques, d'origine agricole ou industrielle, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.</p>	<p>Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eaux. Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau.</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.  Mise en place d'une fertilisation équilibrée.  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<b>Grand rhinolophe</b>	<p>C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice</p>	<p>Le dérangement. L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel</p>	<p>Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles...) : ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptères ("nichoirs" à chauve-souris)</p>	<p>Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>supérieur est court et arrondi, et l'appendice inférieur pointu. Son pelage est épais, gris brun sur le dos avec des nuances de brun roux, et blanc grisâtre sur le ventre. Sa taille et/ou l'aspect de la feuille nasale le distingue des autres espèces de Rhinolophe.</p>	<p>d'insectes ou l'utilisation de vermifuges. L'arasement des talus et des haies, disparition des pâtures, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. L'effondrement ou comblement des entrées de mine, la pose de grillages anti-pigeons dans les clochers ou la réfection des bâtiments. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.</p>	<p>... ; Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois) : conserver les haies ou en replanter, préserver les prairies naturelles fleuries, bannir l'utilisation des produits phytosanitaires et autres insecticides</p>	<p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p> <p>Les haies et talus seront conservés.</p> <p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.</p>	
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<p>La Barbastelle d'Europe est très sombre. Nocturne, elle attend la nuit noire pour partir en chasse. La léthargie hivernale s'étend de fin novembre à début mars, période pendant laquelle l'espèce reste généralement solitaire. L'espérance de vie est comprise entre 5 et 6 ans elle se nourrit presque exclusivement de microlépidoptères qu'elle capture en vol. Elle fréquente les milieux forestiers assez ouverts et vole entre 1,5 et</p>	<p>Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées. Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles. Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères. Circulation routière. Développement des éclairages publics. Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.</p>	<p>Eviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques. Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres. Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit dans les zones rurales. Conserver les entrées des anciennes mines. Protection, réglementaire et</p>	<p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.</p> <p>Les prairies existantes seront conservées.</p> <p>Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le</p>	<p>Pas d'incidence</p>



	6 mètres de hauteur	Fréquentation importante de certains sites souterrains.	physique, des gîtes d'importance.	long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.	
<b>Grand rhinolophe</b>	C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice supérieur est court et arrondi, et l'appendice inférieur pointu. Son pelage est épais, gris brun sur le dos avec des nuances de brun roux, et blanc grisâtre sur le ventre. Sa taille et/ou l'aspect de la feuille nasale le distingue des autres espèces de Rhinolophe.	Le dérangement. L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes ou l'utilisation de vermifuges. L'arasement des talus et des haies, disparition des pâtures, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. L'effondrement où comblement des entrées de mine, la pose de grillages anti-pigeons dans les clochers ou la réfection des bâtiments. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.	Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles...) : ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptières ("nichoirs" à chauve-souris) ... ; Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois) : conserver les haies ou en replanter, préserver les prairies naturelles fleuries, bannir l'utilisation des produits phytosanitaires et autres insecticides	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.  L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.	Pas d'incidence

### **Actions préconisé par le DOCOB :**

Le DOCOB de la zone Natura 2000 « Rivière Elorn » a été validé le 11/03/2011.

Les objectifs et les actions définis pour le site Natura 2000 de l'Elorn s'inscrivent dans le cadre des grandes lignes de la Directive « Habitats, Faune, Flore » :

- conserver ou restaurer les habitats et les espèces (et habitats d'espèces) des annexes 1 et 2 de la Directive ;
- intégrer les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en œuvre locale.

Plusieurs types de mesures sont proposés pour chaque objectif (tableaux XVI à XXII, pages suivantes). L'entretien et la restauration des habitats herbacés sont le plus souvent évoqués. Cela s'explique par la perte de la fonction de production agricole que les milieux naturels ont connu depuis plusieurs dizaines d'années (fauche ou pâturage, entretien de berges, ...).

Les actions de protection sont suggérées uniquement pour les espèces ou les habitats les plus vulnérables ; par exemple dans le cas des espèces invasives des prés salés, du braconnage du Saumon Atlantique à Landerneau et des rochers humides en contexte urbanisé.

**Les objectifs du DOCOB sont les suivants :**

Objectifs	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
<p><b>Objectifs relatifs aux habitats de l'estuaire</b></p>	<p><i>Entretien durablement les laisses de mer :</i> Engager les collectivités et les associations dans une démarche de nettoyage sélectif des macro-déchets dans les végétations des laisses de mer</p>	<p>Le projet est à plus de 10 km de la mer</p>	<p>Pas d'incidence</p>
	<p><i>Protéger et expérimenter la restauration des prés salés :</i> Mettre en défens les habitats menacés d'invasissement par la Spartine à fleurs alternes, Restaurer les habitats envahis par la Spartine à fleurs alternes, Créer ou réhabiliter des systèmes lagunaires dans des secteurs envahis par la Spartine à fleurs alternes,</p>	<p>Le projet est à plus de 10 km de la mer</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p><b>Objectifs relatifs à la rivière, au lit majeur et aux habitats amphibies</b></p>	<p><i>Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières :</i> Restaurer la libre circulation des poissons, Aménager les secteurs prioritaires contre le braconnage, Mettre en œuvre des mesures expérimentales d'éradication des espèces animales ou végétales introduites envahissantes, Conservier les zones humides ordinaires stratégiques et les annexes fluviales, Restaurer le fonctionnement hydraulique des zones humides ordinaires stratégiques du lit majeur, Restaurer la fonction prairial de certaines zones humides ordinaires stratégiques, Maintenir une gestion adaptée des zones humides ordinaires stratégiques, Restaurer et entretenir les berges et le lit mineur de l'Elorn,</p>	<p>Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau. Le projet est à plus de 100 m d'un cours d'eau. Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n° 106, 45, 42, 13 et 6 en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet. L'élevage dans les zones humide permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci.  Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenu en herbe et non épandable.</p>	<p>Pas d'incidence</p>



	<p><i>Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant :</i> Garantir le marnage automnal des plans d'eau à Littorelle. Engager les gestionnaires pour garantir une baisse automnale du niveau des plans d'eau à Littorelle. Engager les gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives dans les plans d'eau.</p>	<p>Il n'y a pas de plans d'eau à proximité du projet.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
	<p><i>Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement :</i> Restaurer les prairies humides en cours d'enfrichement (mégaphorbiaies) vers la strate herbacée. Entretien des mégaphorbiaies.</p>	<p>Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet. L'élevage dans les zones humide permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci. Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenu en herbe et non épandable.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
	<p><i>Favoriser la reconquête de la population de Loutre d'Europe :</i> Aménager des passages à Loutre sous les ponts Augmenter le nombre de gîtes de la Loutre</p>	<p>Le projet est à plus de 100 m d'un cours d'eau.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p><b>Objectifs relatifs aux habitats tourbeux</b></p>	<p><i>Restaurer et entretenir les prairies humides maigres :</i> Restaurer les prairies humides oligotrophes pour les ramener au stade herbacé. Entretien des prairies humides oligotrophes pour les maintenir au stade herbacé.</p>	<p>Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 sont en herbe non épandable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet. L'élevage dans les zones permettra le maintien de la fonction prairial de celle-ci. Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>maintenus en herbe et non épanodable.</p> <p>Le projet de construction se fait en partie à la place de bâtiment déjà existant.</p>			Pas d'incidence
	<p><i>Restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides :</i> Restaurer les tourbières pour les ramener au stade herbacé. Entretien des tourbières pour les maintenir au stade herbacé. Restaurer les mares tourbeuses en rajeunissant la végétation. Restaurer le fonctionnement hydraulique des tourbières.</p>		<p>Les zones humides sont répertoriées dans le cadre du plan d'épandage. Ilot n°106,45, 42, 13 et 6 sont en herbe non épanodable. Aucun drainage ne sera réalisé dans le cadre du projet. L'élevage dans les zones permettra le maintien de la fonction prairiale de celle-ci. Les ilots situés à proximité de l'Elorn sont maintenus en herbe et non épanodable. Le projet de construction se fait en partie à la place de bâtiment déjà existant.</p>	
<b>Objectifs relatifs aux habitats des landes sèches et des rochers</b>	<p><i>Restaurer et entretenir les landes sèches :</i> Restaurer les landes sèches pour les ramener au stade herbacé, Entretien des landes sèches pour les maintenir au stade herbacé,</p>		<p>Les parcelles de l'EARL TANGUY MARREC situées dans la zone Natura 2000 : 2, 3, 5, 7, 6, 13 sont maintenues en herbes. Les parcelles de l'EARL DES PRES VERTS situées dans la zone Natura 2000 : 45, 42, 64 sont maintenues en herbes. La parcelle n°8 est cultivée depuis de nombreuses années. L'élevage de bovins favorise le maintien de parcelles en herbes.</p>	Pas d'incidence
	<p><i>Conservier et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat :</i> Restaurer le couvert forestier des rochers humides. Protéger des rochers humides dans les sites fréquentés par le tourisme ou les activités de loisirs.</p>		<p>Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant.</p>	Pas d'incidence
<b>Objectifs relatifs aux habitats forestiers</b>	<p><i>Conservier et restaurer les habitats forestiers :</i> Restaurer le peuplement typique des habitats</p>		<p>Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant.</p>	Pas d'incidence

	<p>forestiers</p> <p>Réhabiliter d'anciennes plantations au profit d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Limiter l'impact des engins forestiers sur la hêtraie-chênaie 68</p> <p><i>Favoriser le développement du Grand rhinolophe :</i></p> <p>Aménager les gîtes du Grand rhinolophe</p> <p>Restaurer les territoires de chasse et les corridors du Grand rhinolophe</p>	<p>Les parcelles cultivées sont existantes, le maillage bocager sera maintenu.</p> <p>Pas de destruction de forêt dans le cadre du projet.</p> <p>Les bâtiments en projet se font à la place de bâtiment déjà existant.</p> <p>Les parcelles cultivées sont existantes, le maillage bocager sera maintenu.</p> <p>Pas de destruction de forêt dans le cadre du projet.</p>	Pas d'incidence
<p><b>Objectifs transversaux</b></p>	<p><i>Concertation, information, sensibilisation des usagers, des propriétaires, des élus, des professionnels et du grand public</i></p> <p>Informers les acteurs locaux</p> <p>Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux</p> <p>Former les acteurs locaux.</p> <p>Accompagner les porteurs de projets lors du montage des dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Informers le grand public.</p> <p>Sensibiliser le grand public.</p>	<p>Le dossier à répertorié les parcelles situées en zone Natura 2000.</p> <p>Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 est fournie.</p>	Pas d'incidence
	<p><i>Connaissance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire :</i></p> <p>Améliorer l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Evaluer l'état de conservation des habitats marins, des herbiers (suivi REBENT), des huîtres, ...</p> <p>Rechercher les espèces potentiellement présentes inscrites à la Directive « Habitat Faune Flore »</p>	/	Pas d'incidence



- [Incidence possible sur la zone Natura 2000 \(PJ 13-2\):](#)

Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à 3 Km de la zone.

L'impact des pratiques culturales sera sans incidence du fait de l'éloignement des parcelles, du projet et au maillage bocager présent protégeant les cours d'eau. Ces parcelles étaient déjà en cultures bien avant le zonage Natura 2000.

#### **Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Cleuz Toull**

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est éloigné de la zone.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les stockages sont étanches.
- Le projet de construction se fera en partie à la place de bâtiment déjà existants.

#### **Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Meziven**

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est éloigné de la zone.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Pas de construction de prévu.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les animaux sont sur aire paillée intégrale.

#### **Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur le site de Kerfaven**

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000:

- Le site est situé à proximité de la zone Natura 2000 et est déjà existant.
- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Pas de construction de prévu.
- Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
- Les animaux sont sur aire paillée intégrale.
- Il n'y a pas de stockage de fioul ou de produit phytosanitaire sur le site.
- Il n'y a pas de stockage d'effluent sur le site (pas de fosse/pas de fumière).
- Le maintien d'une activité d'élevage sur place favorise certaines espèces et milieu par le maintien du pâturage.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°13 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- L'îlot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est fauchée.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°7 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- L'îlot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est pâturée.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°6 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- L'îlot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- La parcelle est pâturée.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°8 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- Un talus se trouve en bas de la pente.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- Mise en place de couvert pendant la période hivernale.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°5 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.

- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- L'îlot est en herbe toute l'année.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- La parcelle est pâturée.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°2 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est épandable en fumier seul.
- L'îlot est en herbe toute l'année.
- L'îlot est pâturé.
- Une zone boisée se trouve en bas de pente.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°3 (EARL TANGUY MARREC) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est épandable seulement en fumier, les épandages se feront conformément à la réglementation.
- Une zone boisée se trouve en bas de pente.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est pâturé.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°42 (EARL DES PRES VERTS) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'îlot est pâturé.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°45 (EARL DES PRES VERTS) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière raisonnée conformément à la réglementation.



- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'îlot est pâturé.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats sur l'îlot n°64 (EARL DES PRES VERTS) :**

- Pas de destruction des habitats clés.
- Pas de défrichage ni d'abattage d'arbres.
- L'îlot est exclu du plan d'épandage.
- La parcelle est maintenue en herbe toute l'année.
- La fertilisation se fait de manière raisonné conformément à la réglementation.
- Pas d'intervention sur le cours d'eau.
- L'îlot était exploité avant la validation du DOCOB.
- L'îlot est entouré par un talus planté d'une haie.
- L'îlot est pâturé.

**Mesures prises pour préserver les espèces et les habitats :**

Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau. (voir chapitre gestion des effluents /distances d'épandage).
- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues.
- Couverture des sols en période hivernale.
- Pratique de la fertilisation équilibrée.
- Enregistrement des traitements phytosanitaires.
- Maintien des talus en bordure de la parcelle.
- Maintien du pâturage et de la fauche.
- Aucune parcelle de ne sera défriché.
- Les bâtiments en projet se feront en partie sur des bâtiments déjà existant.
- Mise en place de bande enherbée.

L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, l'activité exercée par le demandeur, n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site NATURA 2000.

**PJ N°19      ACTES ADMINISTRATIFS ET K-BIS**



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT  
DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="EARL DES PRES VERTS"/>	
<input type="text" value="LIEU DIT CLEUSTOUL"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="29800"/>	<input type="text" value="PLOUDIRY"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Ancien exploitant :

Date effective du changement d'exploitant : .....

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : .....

Déclarant :

Date de la déclaration du changement d'exploitant : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.



**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-68 du code de l'environnement

N° 15273\*02

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom   
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET   
Pour une personne morale      Le cas échéant

Adresse   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

       
Code postal      Commune

       
Pays, si le déclarant réside à l'étranger      Province ou région étrangère

Téléphone       Portable       Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

       
Code postal      Commune

Téléphone       Portable       Fax  (facultatif)

Courriel

**Sur le site de l'installation, était exploité au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

**3- ANCIEN EXPLOITANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénom pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si l'ancien exploitant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

**4 – INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Date effective du changement d'exploitant :

S'il s'agit d'une reprise partielle des activités par le nouvel exploitant, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le changement d'exploitant :

Commentaires :

Empty rectangular box for comments.

Fait à

le 16/09/2020

Signature du déclarant



**Greffes du Tribunal de Commerce de Brest**

150 RUE ERNEST HEMINGWAY  
CS 61936  
29219 BREST CEDEX 2

Code de vérification : 07HfsKeO51  
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 1981D00111

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 8 avril 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	322 865 544 R.C.S. Brest
<i>Date d'immatriculation</i>	26/10/1981
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Groupement Agricole d'Exploitation en Commun des Prés Verts</b>
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	19 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Cleustoul 29800 Ploudiry
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/10/2080

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant - Associé**

<i>Nom, prénoms</i>	BOUGEARD Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1985 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Kernevez 29800 La Roche-Maurice

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Cleustoul 29800 Ploudiry
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Polyculture et élevage (deux exploitations pour une surface totale de 52ha, 32a, 49ca )
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1981
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- <i>Mention</i>	Reconnaissance du groupement délivrée le comité départemental d'agrément des GAEC le 22/09/2010 sous le numéro : 29 10 23.
- <i>Mention n° 3007 du 24/03/2020</i>	En application de l'article L323-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une dérogation préfectorale permettant le maintien de la forme juridique GAEC à un associé unique a été accordée le 25/06/2019 pour une durée d'un an à compter du 01/09/2019.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publique  
Bureau des installations classées

**ARRETE du 21 décembre 2010**  
**Accordant une dérogation aux distances d'implantation à l'EARL QUEGUINEUR**  
**exploitant un élevage de bovins au lieu-dit Cleustoul en PLOUDIRY.**

N 29180025-2010 DT

**LE PREFET DU FINISTERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V partie législative et réglementaire;
- VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis au régime de la déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (paru au JO du 31 mai 2005 et annexe technique parue au BO du 1<sup>er</sup> août 2005);
- VU l'arrêté n°2009-1210 du 28/07/2009, modifié par l'arrêté 2010-1037 du 21 juillet 2010, relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à l'EARL QUEGUINEUR en date du 11/09/2008 ;
- Vu la demande présentée par l'EARL QUEGUINEUR concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers.
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques en sa séance du 18 novembre 2010 ;
- VU les autres pièces du dossier ;
- CONSIDERANT** que tous les tiers concernés par l'implantation de distance des bâtiments à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;
- CONSIDERANT** les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande ;
- CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

La dérogation d'implantation de bâtiments par rapport aux tiers est accordée à l'EARL QUEGUINEUR exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous les rubriques n° 2101-2b et composé de **94 vaches laitières et la suite**, au lieu-dit **Cleustoul** en la commune de **PLOUDIRY**, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne les bâtiments d'élevage existants et prévus dans le dossier, les annexes existantes et prévues dans le dossier et les ouvrages de stockage des effluents existants et prévus dans le dossier.

### Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

➤ *prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 7 février 2005) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.*

➤ *prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral du 6 décembre 1979)*

### Article 3

Le déclarant est informé des dispositions suivantes du Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire :

- a) **s'il veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à son installation, il doit adresser une demande au préfet (DDPP). Les dérogations éventuelles sont, dans ce cas, accordées par arrêtés pris sur le rapport de l'inspection des installations classées après avis du conseil départemental d'environnement et de risques sanitaires et technologiques ;**
- b) toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDPP) ;
- c) tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration ;
- d) lorsqu'une installation change d'exploitant, le nouvel exploitant, ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
- e) lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation.
- f) lorsqu'une installation interrompt son activité pendant plus de deux années consécutives, la déclaration cesse de produire effet.
- g) l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au Code de l'Environnement.
- h) l'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation ;



- i) lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation ;
- j) l'exploitant qui désire remettre en activité un établissement mis momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation doit, suivant la classe à laquelle appartient son établissement, se pourvoir d'une autorisation nouvelle ou faire une nouvelle déclaration.
- k) les droits des tiers sont préservés.

La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté ;

### **IMPORTANT**

*Le présent arrêté ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention des permis ou autorisation exigibles par ailleurs, tels que permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public, permission de voirie, autorisation de prise d'eau, application des dispositions des P.O.S. etc...*

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Signé :**

**Jacques WITKOWSKI**

Copie transmise à :

M. le sous-préfet de BREST  
M. le maire de PLOUDIRY (pour affichage d'un mois en mairie)  
M. l'inspecteur des installations classées  
(direction départementale de la protection des populations)  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer  
M. le Directeur de la délégation territoriale de l'ARS  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère  
**EARL QUEGUINEUR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
du Finistère  
Service Environnement

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

7, rue Turgot  
29334 QUIMPER CEDEX

N° 29180025 - 2008/D

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment les titres II et IV du livre I<sup>er</sup>, le titre I<sup>er</sup> du livre II et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le Code de l'Environnement livre V – Partie législative et partie réglementaire – articles R512-1 à R512-54, articles R512-67 à R514-4, article R515-1, articles R515-24 à R515-38, articles R515-51 à R516-6 et article R517-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1385 du 28 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

**VU** la déclaration présentée le 28/07/2008 par l'EARL QUEGUINEUR sis au lieu dit "Cleustoul" en PLOUDIRY concernant un élevage de 94 vaches laitières et la suite relevant de la rubrique n° 2101-2b,

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée relève bien de la procédure de déclaration prévue par le code de l'environnement et que les formalités de déclaration sont accomplies ;

DONNE ACTE :

à EARL QUEGUINEUR de la déclaration susvisée.

Les prescriptions définies dans les textes ci-après, dont extrait est joint au présent récépissé, devront être respectées :

- *Prescriptions générales applicables en matière d'élevage soumis au régime de la déclaration (arrêté ministériel du 07 février 2005 joint) ;*
- *Prescriptions générales applicables en matière de lutte contre l'incendie (arrêté préfectoral joint).*

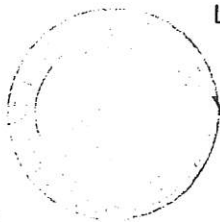
Le déclarant est avisé des rappels réglementaires joints au présent récépissé.

La déclaration cesse de produire effet si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans.

QUIMPER, le 11/09/2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Yvan LOBJOIT



Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de PLOUDIRY
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Préfet
- M. l'Inspecteur des installations classées (Direction Départementale des Services Vétérinaires)

La présente décision peut faire l'objet :

- de la part du titulaire du récépissé de déclaration d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit récépissé de déclaration ;

47

**PJ N°20    CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE**





# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

## DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

**DeXeL**  
Diagnostic E nvironnement  
de l'eX ploitation de l'EL evage

<i>Exploitation et site(s) concernés</i>		
EARL DES PRES VERTS projet		
CLEUZ TOUL Ploudiry		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier</i>
GILLES BERRIET



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12

**IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **CLEUZ TOUL**

Code postal : **29800** Commune : **Ploudiry**

Tél :

Département : **29 - Finistère**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **EARL DES PRES VERTS projet**

Forme juridique :

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : **GILLES BERRIET**      Organisme : \_\_\_\_\_      Date : \_\_\_\_\_      Signature : \_\_\_\_\_

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées

Propriété des bâtiments :  Locataire de l'ensemble      Classe de l'exploitant :  Jeune agriculteur      Installation : \_\_\_\_\_  
 Propriétaire en totalité       + 55 ans  
 Propriétaire en partie      Reprise d'exploitation :  Oui  Non  Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
  - zone vulnérable zone A (petite région : Péninsule bretonne nord)
  - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

- Autres informations :
  - zone d'action renforcée (ZAR)
  - périmètre de captage
  - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois      station : Péninsule bretonne nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	mm /an
sur fosse	14	84	108	126	119	82	49	18	0	0	0	0	600
autres surfaces	35	84	108	126	119	82	49	40	35	22	24	24	748

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : <b>0,00</b> ha	Surface Fourragère Principale (SFP) : <b>92,24</b> ha
------------------------------	---

**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (120 places)	VL8	120		12,0 8,2	138,0	10 920 kgN	7 432kgN	L			FO1 FO2 FO3
2	B12 Tous couloirs béton (logettes dos/dos) (26 places)	VL8	26		12,0 8,2	29,9	2 366 kgN	1 610kgN	FMC P		2f/j	FU1
3	B13 Aire d'exercice couverte (54 places)	VL8	54		12,0 8,2	62,1	4 914 kgN	2 007kgN	FMC P			FU1
4	B14 L'aire de couchage paillée (système 50%) (54 places)	"	"	"	"	"	"	1 338kgN	FTCa		1f/2m	CHP
5	B2 Niches à veaux individuelles paillées (20 places)	Vx2	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN	FCr P		1f/s	FU1
6	B3 Niches à veaux individuelles paillées (15 places)	Vx2	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN	FCr P		1f/s	FU1
7	B4 Super-niches collectives sur litière (20 places)	Vx6	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN	FCr		1f/2m	CHP
8	B51 Aire de couchage paillée "intégrale" (15 places)	VRv	5		12,0 6,0	3,0	203 kgN	101kgN	FTCa		1f/2m	CHP
9	B52 Aire de couchage paillée "intégrale" (10 places)	VRv	5		12,0 6,0	3,0	203 kgN	101kgN	FTCa		1f/2m	CHP
10	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	BV0 BV1	15 15		12,0 12,0	4,5 9,0	908 kgN	908kgN	FTCa		1f/2m	CHP
11	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL0	25		12,0 12,0	7,5	625 kgN	625kgN	FTCa		1f/2m	CHP
12	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	GL1	40		12,0 5,0	24,0	1 700 kgN	708kgN	FTCa		1f/2m	CHP

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	25 291	17 070		8 220
UGB pour la consommation de fourrage	326,4			



**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

{1 {2

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
13	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (50 places)	GL1 GL2	40 7		12,0 5,0	24,0 4,9	2 078 kgN	866kgN		FTCa	1f/2m	CHP
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>1 - B1</b>	<b>Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<b>Présence</b>												
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	120	110 %	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	
			<b>Exploitation</b>												
			24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			18 h/j	✓	✓										
			9 h/j							✓	✓				
			8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓	
			<b>Exploitation:</b> 12,0 mois										<b>Unité:</b> 8,2 mois		
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FO1</b>	<b>FO2</b>	<b>FO3</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>						
L - Lisier	22 %	35 %	43 %				(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>						

<b>2 - B12</b>	<b>Tous couloirs béton (logettes dos/dos)</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<b>Présence</b>											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	26	110 %	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			<b>Exploitation</b>											
			24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			18 h/j	✓	✓									
			9 h/j							✓	✓			
			8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓
			<b>Exploitation:</b> 12,0 mois										<b>Unité:</b> 8,2 mois	
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>					
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>					

<b>3 - B13</b>	<b>Aire d'exercice couverte</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<b>Présence</b>											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	54	110 %	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			<b>Exploitation</b>											
			24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			18 h/j	✓	✓									
			9 h/j							✓	✓			
			8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓
			<b>Exploitation:</b> 12,0 mois										<b>Unité:</b> 8,2 mois	
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>					
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>					

<b>4 - B14</b>	<b>L'aire de couchage paillée (système 50%)</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<b>Présence</b>											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	54	110 %	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			<b>Exploitation</b>											
			24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			18 h/j	✓	✓									
			9 h/j							✓	✓			
			8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓
			<b>Exploitation:</b> 12,0 mois										<b>Unité:</b> 8,2 mois	
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>CHP</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>					
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>					

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>5 - B2</b>	<b>Niches à veaux individuelles paillées</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Veau élevage < 2mois (lait)	20	100 %													
			<b>Présence</b>												
				sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
<b>Type de déjections à stocker</b>		<b>FU1</b>	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FCr - Fumier compact raclé autr		100 %						(96 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>					
P - Purin		100 %						(5 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>					

<b>6 - B3</b>	<b>Niches à veaux individuelles paillées</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %													
			<b>Présence</b>												
				sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
<b>Type de déjections à stocker</b>		<b>FU1</b>	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FCr - Fumier compact raclé autr		100 %						(96 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>					
P - Purin		100 %						(5 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>					

<b>7 - B4</b>	<b>Super-niches collectives sur litière</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Veau élevage 2-6mois (lait)	20	100 %													
			<b>Présence</b>												
				sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
<b>Type de déjections à stocker</b>		<b>CHP</b>	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FCr - Fumier compact raclé autr		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>					
										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>					

<b>8 - B51</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Vache de réforme (engraiss.)	5	120 %													
			<b>Présence</b>												
				sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
			<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
<b>Type de déjections à stocker</b>		<b>CHP</b>	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>					
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>					
										Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>					



**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>9 - B52</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache de réforme (engraiss.)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">120 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache de réforme (engraiss.)	5	120 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache de réforme (engraiss.)	5	120 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																							
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> </tr> </table>		Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)							Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																						
Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								
								Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																																								
								Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																								

<b>10 - B6</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																																	
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Bovin engrais 6m-1an</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">70 %</td> </tr> <tr> <td>Bovin engrais-600 kg</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais 6m-1an	15	70 %	Bovin engrais-600 kg	15	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																	
Bovin engrais 6m-1an	15	70 %																																																																																																	
Bovin engrais-600 kg	15	100 %																																																																																																	
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																							
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																							
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																							
	16 h/j																																																																																																		
	12 h/j																																																																																																		
	8 h/j																																																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois																																																																																																
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> </tr> </table>		Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)							Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																									
Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																											
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																											
								Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																																											
								Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																											

<b>11 - B7</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Génisse 6m-1an (lait)</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">70 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 6m-1an (lait)	25	70 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Génisse 6m-1an (lait)	25	70 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> </tr> </table>		Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)							Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																						
Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								
								Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																																								
								Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																								

<b>12 - B8</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Génisse 1-2ans (lait)	40	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 5,0 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>CHP</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td style="text-align: center;">(100 %)</td> </tr> </table>		Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)							Nature de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																						
Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								
								Quantité de litière <input style="width:100%;" type="text"/>																																																																																								
								Surface unité <input style="width:100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																								

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>13 - B9</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>															
Animaux			Effectifs moyens	%Stock	Présence												
					sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	
Génisse 1-2ans (lait)			40	100 %	Exploitation												
Génisse > 2ans (lait)			7	120 %	Unité												
					24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					12 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					8 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents					Exploitation: 12,0 mois			Unité: 5,0 mois									
Type de déjections à stocker	CHP	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>								

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1 B12 B13 B2 B3 FU1 Zones de transferts 1	P + L + E	1 798kgN		667 m³
2	FO2 Fosse en géomembrane non couverte	3,00 m	0,40 m	B1 SDT	L + E	2 112kgN		740 m³
3	FO3 Fosse en géomembrane non couverte	3,00 m	0,40 m	B1 FO1 FO2	P + L + E	3 345kgN		909 m³
4	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> FO1			B12 B13 B2 B3	F + M	4 136kgN		392 m³
1	CHP			B14 B4 B51 B52 B6 B7 B8 B9	F + A	5 147kgN		
1	SDT Epi simple équipement (302,0 m², EV économe)				EVBrC			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	25 291	17 070		8 220

\* dont résorbé par traitement

Types de produits :  
A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide



**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit	Mode d'alimentation	Correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire < temps présence	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités utiles (s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur faire de vie	% Répartition lit ou équipement	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
Station météo : Péninsule bretonne nord <input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.																			
(Stockage complémentaire -> FO3 Fosse en géomembrane non couverte)																			
FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte 667 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																			
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				L			VL8	120	4,5	4		8,10 m <sup>2</sup> 7,20 m <sup>2</sup> 10,80 m <sup>2</sup>				22%	110%	666,7 m <sup>2</sup> 127,5 m <sup>2</sup>
B12	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)		2f/j		P					4,5	6		13% x 181,61 m <sup>2</sup> 1,30 m						23,6 m <sup>2</sup>
B13	Aire d'exercice couverte				P					4,5			13% x 227,21 m <sup>2</sup> 1,30 m						29,5 m <sup>2</sup>
B2	Niches à veaux individuelles paillées			1f/s	P					6,0			8% x 11,20 m <sup>2</sup> 1,00 m						0,9 m <sup>2</sup>
B3	Niches à veaux individuelles paillées			1f/s	P					6,0			8% x 8,40 m <sup>2</sup> 1,00 m						0,7 m <sup>2</sup>
FU1	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX				392,0 m <sup>2</sup>	4,5									187,4 m <sup>2</sup>
Zones de transferts 1					E				250,0 m <sup>2</sup>	4,5									119,5 m <sup>2</sup>
FO3 Fosse en géomembrane non couverte					Trop plein														-57,6 m <sup>2</sup>
(Stockage complémentaire -> FO3 Fosse en géomembrane non couverte)																			
FO2 Fosse en géomembrane non couverte 740 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																			
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				L			VL8	120	4,5	4		8,10 m <sup>2</sup> 7,20 m <sup>2</sup> 10,80 m <sup>2</sup>				35%	110%	739,7 m <sup>2</sup> 199,6 m <sup>2</sup>
SDT	Epi simple équipement				EVBrC				302,0 m <sup>2</sup>	4,5	6		(hors référentiel)				50%		289,4 m <sup>2</sup>
FO3 Fosse en géomembrane non couverte					Trop plein														-124,7 m <sup>2</sup>

### Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Ouvrage de stockage		Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit	Mode d'alimentation	Correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volaires de char, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités (s) utiles (s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition (in ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.																						
<b>FO3 Fosse en géomembrane non couverte</b> <b>909 m<sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m</b>																						
B1		Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				L		VL8		120	4,5	4	6			8,10 m <sup>2</sup> 7,20 m <sup>2</sup> 10,80 m <sup>2</sup>			43%	110%		879,2 m <sup>2</sup> 237,1 m <sup>2</sup>
FO1		Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein																459,8 m <sup>2</sup>
FO2		Fosse en géomembrane non couverte				Trop plein																+57,6 m <sup>2</sup>
																						+124,7 m <sup>2</sup>
<b>FU1 Fumière non couverte avec 3 murs</b> <b>392 m<sup>2</sup></b>																						
B12		Tous couloirs béton (logettes dos/dos)		2f/j		FMC		VL8		26	4,0					5,80 m <sup>2</sup>				110%	0,77 1,1/1,3 1,3/1,3	127,6 m <sup>2</sup>
B13		Aire d'exercice couverte				FMC		VL8		54	4,0					3,50 m <sup>2</sup>	60%	60%	110%	0,77 1,1/1,3 1,3/1,3	159,9 m <sup>2</sup>	
B2		Niches à veaux individuelles paillées		1f/s		FCr		Vx2		20	5,5	4	6			0,33 m <sup>2</sup> +0,250 x 0,25 m <sup>2</sup> +0,750 x 0,35 m <sup>2</sup>				1,00 1,6/1 1/1,6	6,5 m <sup>2</sup>	
B3		Niches à veaux individuelles paillées		1f/s		FCr		Vx2		15	5,5	4	6			0,33 m <sup>2</sup> +0,250 x 0,25 m <sup>2</sup> +0,750 x 0,35 m <sup>2</sup>				1,00 1,6/1 1/1,6	4,9 m <sup>2</sup>	
<b>Capacité utile forfaitaire</b> <b>298,9 m<sup>2</sup></b>																						

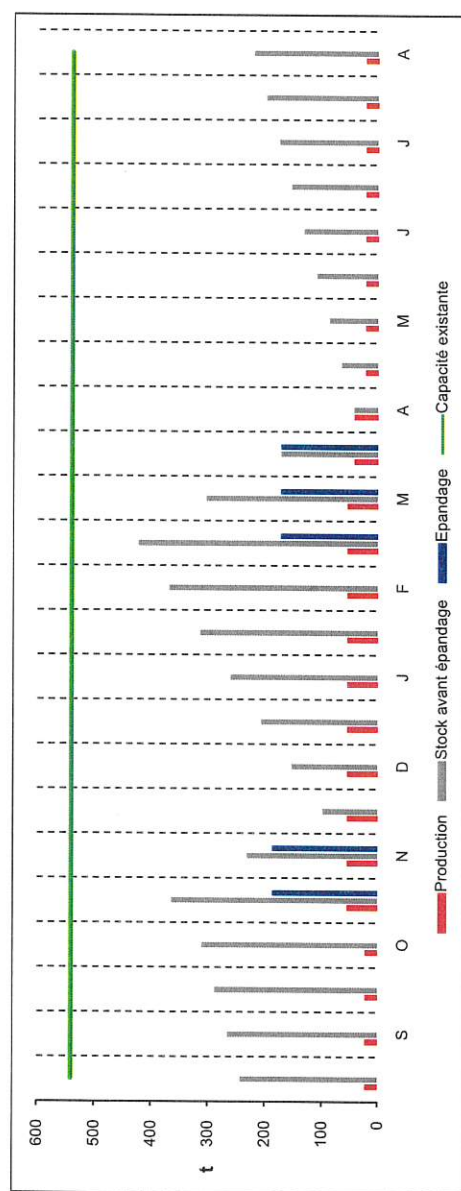
# CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet par : GILLES BERRIET

## FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 4,6 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (t)</b>	22	22	54	54	54	54	54	42	42	22	22	22	892
<b>• Sorties (t)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage			187				173	173					892
<b>Total</b>			187	187			173	173					892
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>													
Point zéro	87	112	134	-77	-23	31	84	138	192	73	-45	-112	-89
stock fin	243	266	310	99	153	207	261	315	369	250	131	0	42
av. épannage			364	232			423	304	173				173
<b>• Equivalents "temps plein"</b>													
Production													103 t/mois
Capacité de stockage 2 mois													178 m <sup>2</sup>
Capacité de stockage 4 mois													296 m <sup>2</sup>

• Capacité agronomique	287 m <sup>2</sup>
Capacité en tonnes	396 t
• Capacité existante	392 m <sup>2</sup>
• Capacité réglementaire ICPE	296 m <sup>2</sup>
• A créer	0 m <sup>2</sup>
• Capacité du projet	0 m <sup>2</sup>





# CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : EARL DES PRES VERTS projet  
par : GILLES BERRIET

## FO3, Fosse en géomembrane non couverte

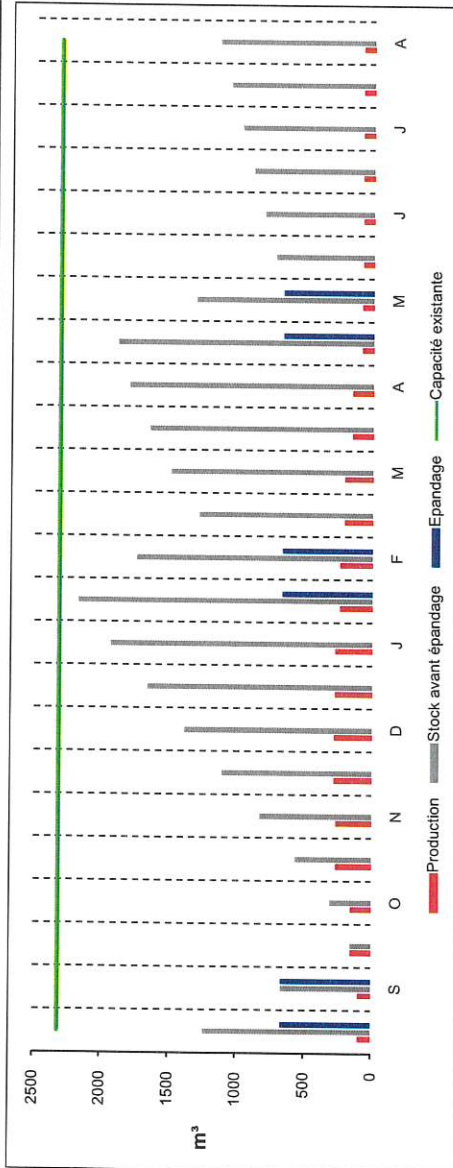
• regroupe FO1+FO2 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2,2 kgN/m<sup>3</sup>

Hauteur Totale 3,00 m  
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m <sup>3</sup> )	87	103	199	204	202	190	180	144	87	83	84	84	3 295
m <sup>3</sup> pluie/fosse	3	21	27	31	30	20	12	4	0	0	0	0	298
Prod. totale	91	124	225	236	232	211	192	148	87	83	84	84	3 593
• Sorties (m <sup>3</sup> )													
Transferts													
Exp. non épanché													
Epanché	599	599				599			599	599			3 593
Total	599	599				599			599	599			3 593
• Dimensionnement (m <sup>3</sup> )													
Point zéro	-404	-975	-670	-145	412	528	100	308	517	671	826	246	-334
stock fin	572	0	153	305	660	1 388	1 660	1 932	1 504	1 075	1 284	1 492	1 647
av. épanché	1 239	667				2 171	1 742		1 889	1 309			
• Valeur fertilisante kgN av. épanché	2 488	1 316				3 854	3 170		3 876	2 675			
kgN/m <sup>3</sup>	2,0	2,0	1,1	1,7	1,7	1,8	1,8	2,0	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0

• Capacité agronomique	
Total	2442 m <sup>3</sup>
Utile	2052 m <sup>3</sup>
Surface non couverte	1004 m <sup>2</sup>
• Capacité existante	
Total	2800 m <sup>3</sup>
Utile	2316 m <sup>3</sup>
Surface non couverte	1182 m <sup>2</sup>
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2492 m <sup>3</sup>
Utile	2055 m <sup>3</sup>
• A créer	
Total	0 m <sup>3</sup>
Utile	0 m <sup>3</sup>
Surface non couverte	0 m <sup>2</sup>
• Capacité du projet	
Total	0 m <sup>3</sup>
Utile	0 m <sup>3</sup>



\*Total\* désigne le volume utile + la garde.







## Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition lit ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<p>Station météo : Pénéplaine bretonne nord</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.</p>																	
<p><b>FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte</b> 667 m<sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO3 Fosse en géomembrane non couverte)</p>																	
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)			L		VL8	120	4,0			7,20 m <sup>2</sup>			22%	110%		655,9 m <sup>2</sup>
B12	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)	2/fj		P				4,0			13% x 165,88 m <sup>2</sup> 1,30 m						21,6 m <sup>2</sup>
B13	Aire d'exercice couverte			P				4,0			13% x 207,90 m <sup>2</sup> 1,30 m						27,0 m <sup>2</sup>
B2	Niches à veaux individuelles pailonnées	1/fs		P				4,0			8% x 8,00 m <sup>2</sup> 1,00 m						0,6 m <sup>2</sup>
B3	Niches à veaux individuelles pailonnées	1/fs		P				4,0			8% x 6,00 m <sup>2</sup> 1,00 m						0,5 m <sup>2</sup>
FU1	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			392,0 m <sup>2</sup>	4,0									171,3 m <sup>2</sup>
Zones de transferts 1																	
<p><b>FO2 Fosse en géomembrane non couverte</b> 740 m<sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO3 Fosse en géomembrane non couverte)</p>																	
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)			L		VL8	120	4,0			7,20 m <sup>2</sup>			35%	110%		739,7 m <sup>2</sup>
SDT	Epi simple équipement			EVBrC			302,0 m <sup>2</sup>	4,0	1		(hors référentiel)			50%			182,5 m <sup>2</sup>
FO3	Fosse en géomembrane non couverte			Trop plein													-33,8 m <sup>2</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Station météo : Pénéplaine bretonne nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Mode d'alimentation	Correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur l'aire de vie	% Répartition (in ou égouttage)	% Selon poids, âge, aliment, production	De la hauteur	Capacité utile réglementaire	Capacité utile réglementaire
<b>FO3 Fosse en géomembrane non couverte</b>																					
909 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																					
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)			L		VL8		120		4,0				7,20 m <sup>3</sup>				43%	110%	659,3 m <sup>3</sup>	216,8 m <sup>3</sup>
FO2	Fosse en géomembrane non couverte			Trop plein																408,7 m <sup>3</sup>	+33,8 m <sup>3</sup>
<b>FU1 Fumière non couverte avec 3 murs</b>																					
392 m <sup>2</sup>																					
B12	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)	2i/j	FMC			VL8		26		4,0				5,80 m <sup>2</sup>				110%	0,77 1,1/1,3 1,3/1,3	127,6 m <sup>2</sup>	
B13	Aire d'exercice couverte		FMC			VL8		54		4,0				3,50 m <sup>2</sup>	60%			110%	0,77 1,1/1,3 1,3/1,3	159,9 m <sup>2</sup>	
B2	Niches à veaux individuelles paillees	1f/s	FCr			Vx2		20		4,0		4	4	0,25 m <sup>2</sup> +1,000 x 0,25 m <sup>2</sup> 0 x 0,35 m <sup>2</sup>				1,00 1,6/1 1/1,6	5,0 m <sup>2</sup>		
B3	Niches à veaux individuelles paillees	1f/s	FCr			Vx2		15		4,0		4	4	0,25 m <sup>2</sup> +1,000 x 0,25 m <sup>2</sup> 0 x 0,35 m <sup>2</sup>				1,00 1,6/1 1/1,6	3,8 m <sup>2</sup>		

**PJ N°21      PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET  
DE FERTILISATION DES CULTURES**



Elevage laitier de

PVEF2019-V1 - EARL DES PRES VERTS

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières  
Calcul des rejets en azote  
Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **200** VL  
Sous-troupeaux ST1 **200** VL ST2  VL ST3  VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

**3,82** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	4	0	0	0	0	0	30	31
Pâturage 1/2 journée	4		0									
Pâturage en journée	6			26						31		
Pâturage jour ou nuit	16				31	30	31	31	30			
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
<b>Total jours équivalents</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6,5</b>	<b>20,7</b>	<b>20,0</b>	<b>20,7</b>	<b>20,7</b>	<b>20,0</b>	<b>7,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Mois équivalents</b>	<b>3,82</b>											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	30	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
<b>Total jours équivalents</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Mois équivalents</b>	<b>0,00</b>											

Production laitière par vache

lait vendu	1 500 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 500 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 630 435	kg/an
Lait par vache	8 152	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>91</b>	<b>18200</b>
Maîtrisable	62,0	12403
Non maîtrisable	29,0	5797

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **230**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	64,2		64,2
Prairies pâturées	40,8		40,8
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	40,8	0,0	40,8

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
327	0	327

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
<b>26738</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>
<b>26738</b>	

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat	Vaches laitières
Sous troupeau ST1	<b>655</b>	<900
Ensemble des VL	<b>655</b>	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser  
Ok **667**  
Ok **667**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	ST2
<b>12,2</b>	Ok
<b>12,2</b>	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	20	0	20

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées	
en UGB_JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	655
Ensemble des VL	655

Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de	
18,0 kg MS/UGB.JPP	
ST1	12,2 Ok
ST2	0,0 Ok
Ensemble	12,2 Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée

sur prairies (hors dérobées) **142** kg N/ha  
sur prairies + dérobées **142** kg N/ha

jours avec sortie au pâturage **210** /VL/an









5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à	Dose prévue N eff/ha							
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par.U	P2O5 par.U	K2O par.U	par.U	par.U	par.U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh				- Rfc	Total					
1	Blé	72,0 q	export	2,5	1,1	1,7	180	122	3,0	216	50	28	0	0	30	-30	78	138	118	158	138			
1	Mais ensilage	15,4 tMS	export	12,5	5,5	12,5	193	193	13,0	200	70	39	0	0	10	-30	89	112	92	132	105			
1	Mais ensilage	15,4 tMS	export	12,5	5,5	12,5	193	193	13,0	200	70	39	0	0	10	-30	89	112	92	132	109			
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	22,0	6,5	22,0	88	88	25,0	100	32	17	0	0	0	0	49	51	31	71	43			
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	22,0	6,5	22,0	88	88	25,0	100	32	17	0	0	0	0	49	51	31	71	50			
1	Mais ensilage	15,4 tMS	export	12,5	5,5	12,5	193	193	13,0	200	70	39	0	0	10	-30	89	112	92	132	112			
1	dérobée - rgi	3,0 tMS	fauche	22,0	6,5	22,0	66	66	25,0	75	32	17	0	0	0	0	49	26	6	46	26			
2	Mais ensilage	15,4 tMS	export	12,5	5,5	12,5	193	193	13,0	200	110	0	0	20	10	-30	110	90	70	110	90			
2	Mais ensilage	15,4 tMS	export	12,5	5,5	12,5	193	193	13,0	200	110	0	135	0	30	-30	245	0	interdit		0			
2	Pâturage-Gram-rapide	tMS	pâturé	30,0	9,0	33,0	240	264	30,0	240	130	0	0	0	0	0	130	157	137	177	157			
3	Pâturage-Gram-rapide	7,0 tMS	pâturé	21,3	8,1	26,0	170	208	21,3	170	68	47	0	0	0	0	115	79	59	99	78			
3	Pâturage-Gram-rapide	tMS	pâturé	30,0	9,0	33,0	240	264	30,0	240	83	47	0	0	0	0	130	157	137	177	157			
3	Pr fauche Gram	7,0 tMS	fauche	20,0	6,0	20,0	140	140	20,0	140	56	47	0	0	0	0	103	53	33	73	56			
Total sur SAU													34563	13016	34009	Lame drainante > 400 mm						21159		

PVEF 2019-v1.0

# Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1 - EARL DES PRES VERTS

Ploudiry

## 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	35,4
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	59,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	3,6
Prairies pâturées	54,1
<b>Total</b>	<b>152,0</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	55,0

## 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	25186	166	170
N organique non élevage	655	4	
N minéral (kg N)	11197	74	
<b>N total (kg)</b>	<b>37038</b>	<b>244</b>	

## 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	25186	73%
Exportations	34563	

## 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	37038	243,7	50
dont restitution au pâturage	5996	39,4	
dont épandage N organique	19844	130,6	
dont fertilisation minérale	11197	73,7	
Exportation par les récoltes	34563	227,4	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>2475</b>	<b>16,3</b>	
Solde BGA hors légumineuses *	2475	16,3	

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	13042	85,8	95
dont Restitutions pâturage	2544	16,7	
Epannage P organique	10498	69,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13016	85,6	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>27</b>	<b>0,2</b>	

Apport/Export  
100%

## 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	340	154	494
Herbe fauchée	118	102	220
Maïs ensilage	909	221	1130
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	195		195
<b>Total</b>	<b>1561</b>	<b>477</b>	<b>2038</b>

## > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>2038</b>

## >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	230	6,2	1426
Autres bovins	96	6,2	598
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>2024</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	14
Taux de couverture des besoins	101%

## 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	54,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	340 t de MS
Seuil critique	524 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	515 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

## 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	29502	194
Exportations par les cultures	34009	224

Informations complémentaires :

# 1 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL LE CORRE Benjamin dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à KERARZANT

Sur la commune de 29400 PLOUNVENTER

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc, correspondant à 2 000 unités d'azote et 1 055 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents).** L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières	200	25 291 uN	152	139.29	139.29
Génisses 0-1 an	80				
Génisses 1-2 ans	80				
Génisses + 2 ans	7				
Males 0-1 an	15				
Males 1-2 ans	15				
Vaches de réforme	10				

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 2 000 unités d'azote et 1 055 unités P205 sous forme de lisier de porc, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres



L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

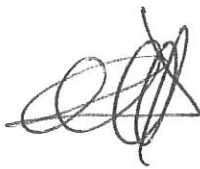
Date : 30/11/2020

Lieu Plouneventer

Signature Fournisseur

Signature receveur

  
**EARL CORRE**  
Kerzant  
29400 PLOUNEVENTER  
Siret : 811 497 684 00019



## 2 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : Monsieur Arnaud CANN dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à QUILLEVENEC

Sur la commune de 29450 LE TREHOU

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de dindes, correspondant à 3 498 unités d'azote et 3 395 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents).** L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières	200	25 291 uN	152	139.32	139.29
Génisses 0-1 an	80				
Génisses 1-2 ans	80				
Génisses + 2 ans	7				
Males 0-1 an	15				
Males 1-2 ans	15				
Vaches de réforme	10				

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3 498 unités d'azote et 3 395 unités P205 sous forme de fumier de dindes, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

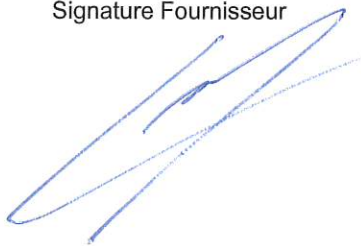
Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.


Date : 26/10/20

Lieu : Le TREHOD

Signature Fournisseur



Signature receveur





### 3 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL LE BERRE dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à TY BRID

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

#### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc centrifugé, correspondant à 2 500 unités d'azote et 417 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents).** L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Vaches laitières	200	25 291 uN	152	139.29	139.29
Génisses 0-1 an	80				
Génisses 1-2 ans	80				
Génisses + 2 ans	7				
Males 0-1 an	15				
Males 1-2 ans	15				
Vaches de réforme	10				

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 2 500 unités d'azote et 417 unités P205 sous forme de lisier de porc centrifugé, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date :

02/12/2020

Lieu

Ploudiry

Signature Fournisseur



Signature receveur



# CONVENTION D'EPANDAGE

Agro Ouest Environnement (AOE) à Lampaul-Guimiliau (29)

Entre Agro Ouest Environnement (AOE)  
domicilié à Chez Compagnie Lampaulaise de Salaison  
BP 80359  
29403 Lampaul-Guimiliau Cedex  
représenté par M. Johan YVINEC  
en sa qualité de Responsable de l'établissement AOE

et GAEC DES PRES VERTS  
domicilié à Cleuz Toul  
29800 Ploudiry  
représenté par M. Nicolas BOUGEARD  
en sa qualité de Gérant  
dénommé ci-après l'Agriculteur

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1/ Adhésion au plan d'épandage des boues

L'Agriculteur se déclare utilisateur des boues issues de la station d'épuration de AOE sur les parcelles qu'il exploite, dont les références sont jointes au tableau en annexe.

L'Agriculteur s'engage à prévenir AOE de toute modification de la structure de son exploitation (situation administrative, parcellaire, cultures, autre plan d'épandage...).

## Article 2/ Engagement du producteur de boues

AOE reste responsable de l'utilisation des boues et de leur devenir après épandage. AOE s'engage à respecter toute la réglementation concernant la valorisation des boues et des épandages, ainsi qu'à tenir informé l'Agriculteur de toute évolution dans ce domaine.

L'arrêté d'autorisation réglementant les activités d'AOE, y compris les épandages des boues d'épuration, a été pris par la Préfecture du Finistère en date du 10 décembre 2018.

## Article 3/ Qualité et emploi des boues

AOE garantit la qualité des boues pour l'utilisation agricole en vue de fertiliser les terres. Les boues font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire indépendant : la conformité réglementaire est ainsi contrôlée.

Les doses épandues serviront à la fertilisation raisonnée des parcelles agricoles.

Les doses et les modalités d'apport des boues relèvent de la responsabilité de AOE, qui informera régulièrement l'Agriculteur de la valeur fertilisante des produits épandus dans le cadre du suivi agronomique.

Sur les parcelles de l'exploitation, la fertilisation globale est réalisée sous la responsabilité de l'Agriculteur qui veille notamment à équilibrer l'ensemble des apports, y compris les boues, avec un objectif de fertilisation raisonnée.

## Article 4/ Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de AOE. L'Agriculteur s'engage à fournir les informations nécessaires à la tenue du cahier.

Ce cahier précise :

- les doses d'apport,
- les parcelles,
- les cultures (avant et après épandage),
- la composition des boues,
- les observations complémentaires utiles.



Ce cahier est tenu à la disposition des services de contrôles compétents et des agriculteurs du plan d'épandage des boues.

A l'issue des épandages, un bordereau sera émis par AOE et transmis à l'Agriculteur. Celui-ci signera et conservera chaque bordereau d'épandage.

#### **Article 5/ Organisation pratique**

##### Planning prévisionnel

AOE établit, en liaison avec l'ensemble des agriculteurs, un planning prévisionnel d'utilisation des parcelles. L'Agriculteur donne donc toujours son accord avant la réalisation de tout épandage : date, localisation, culture, dose, modalités d'apport. La répartition des apports est gérée par AOE en fonction des besoins des exploitations et des épandages effectués précédemment.

##### Répartition des quantités

La répartition des volumes disponibles entre les agriculteurs relève exclusivement de la responsabilité de AOE.

##### Périodes d'épandage

L'épandage s'effectue en fonction des contraintes réglementaires, de l'aptitude des sols, du couvert végétal et de l'accord de l'Agriculteur. Les parcelles d'aptitude moyenne ne sont utilisées qu'en période de déficit hydrique des sols. Les parcelles ou partie de parcelles inaptées à l'épandage ne sont jamais utilisées.

##### Cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues

Il est expressément convenu que AOE décide des volumes mis à disposition de chacun des agriculteurs. L'Agriculteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, en cas de manque ou de rupture d'approvisionnement en boues de AOE.

#### **Article 6/ Suivi agronomique**

Un suivi agronomique est réalisé pour l'épandage des boues, à la charge de AOE.

Il comprend :

- des analyses des boues,
- des analyses de sol,
- un bilan annuel des épandages,
- des conseils d'organisation des épandages et de fertilisation ajustée.

L'Agriculteur s'engage dans la mesure du possible, à respecter les prescriptions techniques issues de ce suivi agronomique.

Le suivi agronomique s'attachera notamment à vérifier que les boues ont été épandues dans de bonnes conditions (doses, modalités d'apport, ...) par AOE.

Les résultats de ce suivi seront régulièrement communiqués à l'Agriculteur au moyen de fiches techniques personnalisées.

#### **Article 7/ Durée de la convention**


La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La convention cesse de plein droit lorsque l'Agriculteur n'exploite plus les parcelles concernées ou lorsqu'il souhaite reprendre l'entière disposition de ses parcelles pour d'autres fertilisants. Dans ce dernier cas, l'Agriculteur fera connaître sa décision par écrit et l'arrêt des épandages s'effectuera après un préavis de 6 mois.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 9 décembre 2020

En deux exemplaires originaux

L'Agriculteur

W BOUCEAUX  


Agro Ouest Environnement (AOE)

J. QUINEC  


**ANNEXE A LA CONVENTION D'EPANDAGE**  
**Agro Ouest Environnement (AOE) à Lampaul-Guimiliau (29)**

**Quantité maximale de boues biologiques et flux fertilisants apportés**

En respectant le principe de fertilisation raisonnée et compte tenu de la disponibilité agronomique des surfaces mises à disposition sur l'exploitation du GAEC DES PRES VERTS, la quantité maximale de boues biologiques susceptible d'être apportée est déterminée sur la base des flux maximum d'éléments fertilisants pouvant être épandus :

- Azote : 655 kg N/an
- Phosphore : 953 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an

correspondant à titre indicatif à :

- 8,7 t MS/an de boues biologiques (2 % MS, 1,1 kg N/m<sup>3</sup> et 2,2 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/m<sup>3</sup>).

Les quantités de boues biologiques à apporter dépendront de leur siccité et de leur valeur fertilisante actualisée chaque année dans le cadre du suivi agronomique.


En fonction des quantités de boues biologiques disponibles et de la répartition entre les agriculteurs du plan d'épandage, la quantité effective apportée sera déterminée chaque année par AOE.

Fait à Lampaul-Guimiliau  
Le 9 décembre 2020

L'Agriculteur

N BOUCENARD  


Agro Ouest Environnement (AOE)

J. YVINEC  










5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à	Dose prévue N eff/ha							
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total											
1	Orge	67,0 q	export	2,1	1,0	1,9	141	67	127	2,5	168	32	22	0	0	30	-30	53	114	94	134	114		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	5,5	12,5	163	72	163	14,0	182	70	49	0	0	10	-30	99	83	63	103	70		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	5,5	12,5	163	72	163	14,0	182	70	49	0	0	10	-30	99	83	63	103	80		
1	dérobée - rgi	4,0 tMS	fauche	22,0	6,5	22,0	88	26	88	25,0	100	32	22	0	0	0	0	53	47	27	67	42		
1	dérobée - rgi	3,0 tMS	fauche	22,0	6,5	22,0	66	20	66	25,0	75	32	22	0	0	0	0	53	22	2	42	22		
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	5,5	12,5	163	72	163	14,0	182	70	49	0	0	10	-30	99	83	63	103	83		
2	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	5,5	12,5	163	72	163	14,0	182	110	115	135	0	30	-30	360	0	interdit	interdit	0		
2	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	30,0	9,0	33,0	240	72	264	30,0	240	-8	138	0	0	0	0	130	157	137	177	157		
3	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	pâturé	30,0	9,0	33,0	240	72	264	30,0	240	34	96	0	0	0	0	130	157	137	177	157		
4	Pr fauche Gram	6,0 tMS	fauche	20,0	6,0	20,0	120	36	120	20,0	120	64	0	0	0	0	0	64	80	60	100	80		
				Total sur SAU			11364	4112	11651													7074		

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

# Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1 - Tanguy MARREC

Saint-Servais

## 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	13,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	17,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	6,5
Prairies pâturées	19,2
<b>Total</b>	<b>55,7</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	16,0

## 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	9299	167	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3595	65	
<b>N total (kg)</b>	<b>12894</b>	<b>231</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9299	82%
Exportations	11364	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	12894	231,5	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	9299	166,9	
dont fertilisation minérale	3595	64,5	
Exportation par les récoltes	11364	204,0	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>1530</b>	<b>27,5</b>	
<b>Solde BGA hors légumineuses *</b>	<b>1530</b>	<b>27,5</b>	<b>50</b>

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4055	72,8	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	4055	72,8	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4112	73,8	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>-57</b>	<b>-1,0</b>	

Apport/Export 99%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
4055	80,6	85

## 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	154	-154	0
Herbe fauchée	39	-39	0
Maïs ensilage	221	-221	0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	63	-63	0
<b>Total</b>	<b>477</b>	<b>-477</b>	<b>0</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>0</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	<b>0</b>
Taux de couverture des besoins	

## 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	19,2 ha équiv.
Fourrages pâturés	154 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

## 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	11636	209
Exportations par les cultures	11651	209

Informations complémentaires :



# 1 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL DES PRES VERTS dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à CLEUZ TOULL

Sur la commune de 29800 PLOUDIRY

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL TANGUY MARREC dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29400 SAINT-SERVAIS

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier de bovin, correspondant à 3 000 unités d'azote et 1 255 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles), ainsi que 2 900 UN et 1 211 UP2O5 sous forme de lisier de bovin. Ainsi que 2 203 UN et 922 UPO5 sous forme de pâturage.

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents).** L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
/	/	/	55.70	45.55	45.55

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 3 000 unités d'azote et 1 255 unités P205 sous forme de fumier de bovin, ainsi que 2 900 UN et 1 211 UP2O5 sous forme de lisier de bovin, et 2 203 UN et 922 UPO5 sous forme de pâturage mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

EARL TANGUY : 1196 UN de lisier de porc

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date : 31 mai 2011

Lieu Phoostry

Signature Fournisseur



Signature receveur



## 2 - Convention d'épandage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL TANGUY dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29800 LA ROCHE MAURICE

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL TANGUY MARREC dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à KERFAVEN

Sur la commune de 29400 SAINT-SERVAIS

### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porc, correspondant à 1 196 unités d'azote et 667 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles).

Un bordereau de livraison d'effluents est complété à chaque livraison. Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs
- les volumes livrés par type d'effluents
- les quantités d'azote épandues
- la date d'épandage

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

**Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents).** L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
/	/	/	55.70	45.55	45.55

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1 196 unités d'azote et 667 unités P205 sous forme de lisier de porc, mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).



L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare recevoir des effluents d'un autre élevage :

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Date : 30.11.2020

Lieu LA Roche Maurice

Signature Fournisseur



Signature receveur



**PJ N°22    PLAN D'EPANDAGE**

L'EARL DES PRES VERTS échange des terres avec un producteur de pommes de terre. Dans le cadre du projet seul les terres appartenant à l'EARL DES PRES VERTS sont présentées.